

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2023-104

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

26-2023-06-07-00003 - Arrêté portant règlementation de la circulation des véhicules effectuant le transport de bois rond dans le département de la Drôme. (7 pages) Page 4

26-2023-06-05-00003 - arrêté préfectoral portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux "école de conduite Rhône Vallée" EC Rhone vallée (2 pages) Page 12

26-2023-06-05-00002 - arrêté préfectoral portant création de l'établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux "SAS école de conduite Vikings" (2 pages) Page 15

26-2023-06-06-00003 - Arrêté relatif à la circulation d'un PTRT sur la commune de Valence. (2 pages) Page 18

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2023-06-08-00002 - AP autorisant la pose de panneaux en forêt de Saoû-Site classé (1 page) Page 21

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Drome /

26-2023-04-19-00007 - 2023 CER le passage PV visite de conformité (2 pages) Page 23

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-06-07-00001 - AP autorisant les agents agréés SNCF à procéder à des palpations de sécurité gare Valence ville du 30 juin au 31 juillet 2023. (1 page) Page 26

26-2023-06-02-00004 - Arrete prefectoral medaille d'honneur du travail promo 14 juillet 2023 (18 pages) Page 28

26-2023-06-05-00001 - RAA ARRETE IDSR 2023 (3 pages) Page 47

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2023-06-08-00001 - Arrêté relatif à la mise en œuvre dans le département de la Drôme des dispositions autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (4 pages) Page 51

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons

26-2023-06-06-00004 - Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément de gardien de fourrière automobile de la SARL PIETRI Dépannage à Valence (2 pages) Page 56

26-2023-06-06-00006 - Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément de gardien de fourrière automobile de la société GUICHARD à Crest (2 pages)	Page 59
26-2023-06-06-00005 - Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément de gardien de fourrière automobile du garage CORDEIL à Pierrelatte (2 pages)	Page 62
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /	
26-2023-06-07-00002 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF DE SITE, DE CHEF DE COLONNE ET DE CHEF DE GROUPE (5 pages)	Page 65
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
26-2023-06-07-00005 - Arrêté portant REQUISITION DR ANGELUCCI médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de PORTES-LES-VALENCE (3 pages)	Page 71
26-2023-06-07-00004 - Arrêté portant REQUISITION DR OLIVE médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de PORTES-LES-VALENCE (3 pages)	Page 75

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-06-07-00003

Arrêté portant règlementation de la circulation
des véhicules effectuant le transport de bois
rond dans le département de la Drôme.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES EFFECTUANT LE
TRANSPORT DE BOIS ROND DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 311-1, R 311-3, R 312-1 à R 312-6, R 312-10 à R 312-15, R 312-19 à R 312-22, R 313-32, R 321-17, R 321-20, R 322-2, R 433-3, R 433-5, R 433-8 à R 433-16 (section 4 transports de bois ronds),

VU le code des collectivités territoriales, notamment son article L2212-1,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et notamment son article 17,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 229,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le décret n° 2003-416 du 30 avril 2003 relatif au transport des bois ronds,

VU le décret n° 2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport des bois ronds et complétant le code de la route,

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif aux caractéristiques techniques des véhicules de transport de bois ronds,

VU l'arrêté interpréfectoral portant limitation du tonnage du Pont Toursier (pont suspendu franchissant le Rhône entre Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage) n°07-2022-02-23-00004 et n°26-2022-02-03-00006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016043-0021 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation des véhicules effectuant le transport de bois ronds dans le département de la Drôme,

VU la consultation des gestionnaires routiers dont le réseau routier national concédé-non concédé, départemental et communal est intégré à l'itinéraire de transport des bois ronds, et les communes dont le territoire est traversé par l'itinéraire de transport des bois ronds,

VU les avis réputés favorables des sociétés concessionnaires d'autoroutes Vinci Autoroutes et Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes-Centre Est (DIR-CE) en date du 12 janvier 2023,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 17 mars 2023,

VU l'avis du Conseil départemental du Vaucluse en date du 08 mars 2023,

VU les avis de FIBOIS Ardèche-Drôme en date des 10 et 14 mars 2023,

VU les avis et observations des communes de Bourg-lès-Valence, Bouvante, Chanos-Curson, Chantemerle-lès-Grignan, Chatuzange-le-Goubet, Crépol, Crupies, Génissieux, Gervans, Gigors-et-Lozeron, Granges-lès-Beaumont, Jaillans, Larnage, Les Prés, Livron-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Mirabel-aux-Baronnies, Montélimar, Montjoux, Montoisson, Moras-en-Valloire, Nyons, Pontaix, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Laurent d'Onay, Saint-Rambert d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Salettes, Saôu, Solaure-en-Diois, Tain l'Hermitage, Valence, Val-Maravel et Vesc,

VU le relevé de décisions relatif à l'examen conjoint le 11 avril 2023 par la DDT de la Drôme - SATEM et le Conseil départemental de la Drôme -, direction des déplacements des avis et observations rendus,

CONSIDERANT l'évolution des voiries et des conditions de circulation (déclassement des voies, modification des PR, limitation de tonnage) et par conséquent la nécessité de mettre à jour l'itinéraire bois rond défini dans l'arrêté préfectoral n° 2016043-0021 du 10 février 2016.

Sur proposition de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté n°2016043-0021

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016043-0021 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation des véhicules effectuant le transport de bois ronds dans le département de la Drôme.

Article 2 : Définition des transports de bois ronds

Constitue un bois rond toute portion de tronc ou de branche d'arbre obtenue par tronçonnage. Ces transports sont autorisés dans les conditions prévues aux articles R433-9 à R433-16 du Code de la Route.

Les transports de bois ronds présentent un caractère exceptionnel en raison de leur poids total roulant autorisé, excédant la limite réglementaire de 40 tonnes pour les ensembles de véhicules de plus de quatre essieux.

Article 3 : Code de la route

Pour l'application du présent arrêté, les transports de bois ronds sont notamment régis par la section 4 du titre III, chapitre III du livre IV du code de la route introduit par le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport des bois ronds et complétant le code de la route.

Le code de la route traite notamment des caractéristiques des véhicules ou ensembles de véhicules, de leur poids total, de leur charge à l'essieu, de leurs dimensions, des conditions générales de circulation, etc. Les documents à détenir à bord des véhicules y sont également précisés, auxquels il convient de rajouter ceux indiqués dans le présent arrêté.

Article 4 : Itinéraires autorisés pour le transport des bois ronds en Drôme

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 4 essieux, de poids supérieur à 40 tonnes et inférieur ou égal à 57 tonnes, sauf limitation à 48 tonnes pour certains tronçons de l'autoroute A7, effectuant le transport exclusif de bois ronds dans les conditions définies par le code de la route et le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif aux transports des bois ronds, est autorisée sur les itinéraires suivants du département de la Drôme :

4-1 réseau routier national :

Routes	Section
Autoroute A7	de la limite du département de l'Isère jusqu'à l'échangeur de Valence nord (inférieur ou égal à 48 t)
Autoroute A7	entre les échangeurs de Valence nord et Valence sud (inférieur ou égal à 57 t)
Autoroute A7	entre les échangeurs de Valence sud et Montélimar sud (inférieur ou égal à 48 t)
Autoroute A7	entre l'échangeur de Montélimar sud jusqu'à la limite avec le département du Vaucluse (inférieur ou égal à 57 t)
Autoroute A49	sur le département de la Drôme
Route nationale 7	dans son intégralité sur le département de la Drôme
Route nationale 102	de Montélimar au département de l'Ardèche
Route nationale 532	de Bourg-de-Péage à Valence

4-2 réseau routier départemental :

Routes	Plo+Abs début	Plo+Abs fin	Routes	Plo+Abs début	Plo+Abs fin
RD1	2 + 576	15 + 660	RD131	0 + 0	10 + 829
RD2	0 + 0	17 + 330	RD132	1 + 86	12 + 422
RD4	26 + 456	28 + 580	RD133	8 + 867	15 + 730
RD5	0 + 0	11 + 865	RD135	1 + 935	21 + 367
RD6	5 + 235	28 + 998	RD136	0 + 0	2 + 1262
RD9	0 + 0	22 + 675	RD139	0 + 0	5 + 876
RD14	0 + 191	2 + 346	RD148	0 + 0	7 + 0
RD20	13 + 770	14 + 436	RD149	0 + 544	9 + 535
RD24	8 + 983	11 + 47	RD149B	0 + 0	1 + 57
RD40	13 + 0	19 + 492	RD150	0 + 0	4 + 506
RD51	0 + 0	28 + 667	RD153	0 + 0	8 + 205
RD52	0 + 0	5 + 39	RD157	0 + 183	6 + 555
RD52	5 + 631	19 + 320	RD157	6 + 555	7 + 197
RD53	0 + 60	11 + 817	RD164	0 + 0	8 + 285
RD53	12 + 327	34 + 520	RD164A	0 + 0	0 + 558
RD53	34 + 764	38 + 832	RD173	0 + 0	14 + 777
RD54	0 + 0	6 + 775	RD174	0 + 0	6 + 90

RD57	11 + 416	21 + 512	RD178	0 + 0	9 + 310
RD57	21 + 512	21 + 704	RD199	0 + 0	36 + 460
RD57B	0 + 0	0 + 128	RD209	7 + 125	7 + 918
RD59	4 + 542	18 + 324	RD216	0 + 0	2 + 120
RD59	22 + 0	25 + 765	RD221	0 + 0	9 + 132
RD61	0 + 0	39 + 101	RD306	0 + 212	6 + 385
RD64	0 + 0	23 + 899	RD306B	0 + 0	0 + 94
RD67	12 + 227	35 + 480	RD325	0 + 0	1 + 640
RD67A	0 + 0	3 + 1000	RD331	0 + 0	5 + 952
RD68	3 + 0	9 + 493	RD335	10 + 119	14 + 267
RD68	10 + 538	30 + 905	RD357	0 + 0	3 + 782
RD69	0 + 0	10 + 749	RD414	0 + 0	0 + 294
RD70	0 + 0	0 + 170	RD458	0 + 0	5 + 500
RD70	0 + 669	48 + 193	RD467	1 + 118	1 + 165
RD70	55 + 0	58 + 292	RD473	0 + 0	3 + 0
RD70	61 + 459	90 + 416	RD483	0 + 0	0 + 484
RD71	0 + 0	12 + 477	RD505	0 + 0	7 + 430
RD72	10 + 224	14 + 920	RD518	0 + 0	56 + 310
RD76	0 + 0	17 + 300	RD532	0 + 0	34 + 331
RD76	21 + 863	41 + 225	RD532B	1 + 0	3 + 698
RD76	41 + 225	48 + 948	RD532C	0 + 0	0 + 997
RD76A	0 + 0	1 + 45	RD534N	1 + 0	2 + 103
RD92N	0 + 0	8 + 538	RD538	0 + 0	36 + 0
RD93	11 + 880	15 + 247	RD538	36 + 440	93 + 430
RD93	22 + 649	23 + 235	RD538	107 + 190	137 + 615
RD93	25 + 60	96 + 532	RD538	138 + 640	149 + 364
RD93N	0 + 0	4 + 1291	RD539	0 + 0	14 + 778
RD94	13 - 619	80 + 372	RD539	14 + 778	34 + 447
RD94C	0 + 0	0 + 450	RD540	4 + 36	28 + 689
RD103	7 + 769	20 + 541	RD540A	0 + 0	9 + 275
RD103A	0 + 0	1 + 35	RD541	0 + 709	4 + 135
RD104	0 + 0	16 + 426	RD541	8 + 400	24 + 240
RD104N	0 + 0	4 + 0	RD542	0 + 0	33 + 452
RD106	17 + 80	17 + 209	RD546	3 + 41	35 + 235
RD111	0 + 0	19 + 760	RD574	13 + 200	13 + 370
RD112	0 + 0	12 + 287	RD576	25 + 705	27 + 835
RD112	17 + 943	18 + 807	RD578	0 + 0	9 + 770
RD119	14 + 687	15 + 420	RD608	3 + 132	3 + 850
RD120	0 + 0	21 + 181	RD615	0 + 0	6 + 760
RD120A	0 + 0	0 + 953	RD629	0 + 0	1 + 470

RD122	4 + 563	4 + 605	RD751	0 + 0	0 + 443
RD125	3 + 950	24 + 714	RD806	0 + 0	8 + 1220
RD126	15 + 880	21 + 386	RD879	0 + 0	0 + 562
RD129	0 + 0	12 + 385	RD1075	0 + 0	9 + 730

Les autres routes départementales sont interdites aux transports de bois ronds de plus de 40 tonnes, ou d'un tonnage moindre suivant les prescriptions temporaires de limitation de gabarit et de tonnages existantes ou à venir et sous réserve du respect du code de la route.

Pour la desserte locale (et non pour le transit des véhicules), par exemple l'accès aux lieux de production ou de transformation du bois, des dérogations à l'interdiction sur les autres routes départementales pourront être sollicitées auprès du Conseil départemental de la Drôme – direction des déplacements – dans les conditions qui seront définies par ses soins. Ces dérogations seront à demander auprès des centres techniques départementaux implantés sur le territoire du département. Un exemplaire de cette dérogation devra être à bord du véhicule.

4-3 réseau routier communal :

Pour assurer la continuité des itinéraires départementaux ou nationaux, sont autorisées les voies communales :

Communes	Voies communales
Chatuzange le Goubet	Rue Marcel Battelier
Montélimar	Voie du contournement Nord Est et chemin des Catalins
Nyons	Rue Chantemerle, Avenue Frédéric Mistral jusqu'au pont des Baronnie Provençales (RD94C)
Portes-lès-Valence	Avenue du Port (de la RN7 au port de commerce et la ZI de la Motte)
Saint-Jean-en-Royans/Bouvante	Route de l'Echarasson
Savasse	Voie de Galandy

Pour le reste du réseau communal, la circulation des bois ronds sera réglementée par arrêtés municipaux spécifiques si nécessaires.

Le présent arrêté et la carte dynamique de l'itinéraire de transport des bois ronds est consultable sur le site internet des services de L'État de la Drôme à l'adresse suivante : <https://www.drôme.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Transports.-deplacements-et-securite-routiere>

La carte n'a qu'une valeur indicative, seul fait foi le texte de l'arrêté préfectoral.

Article 5 : Interdiction de circulation

Hormis les restrictions entraînant interdiction de circulation relatives aux itinéraires, suivant les dispositions de l'article R 433-16 du code de la route, la circulation des véhicules transportant des bois ronds est interdite :

- sur autoroute pour les ensembles de véhicules qui ne pourraient pas atteindre une vitesse en palier de 50 km/h ;
- pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et le transport de matières dangereuses, définis chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports.
- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête à 12 heures au lundi ou lendemain de fête à 6 heures ;
- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est insuffisante ;
- pendant la fermeture des barrières de dégel.

Article 6 : Circulation sur autoroutes.

Sur les autoroutes concédées, les transporteurs de bois ronds sont tenus d'emprunter une voie de péage manuelle, sauf cas de barrière de péage entièrement automatisée. La majoration du tarif de péage prévue par le cahier des charges de concession peut être appliquée par les sociétés concessionnaires aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 40 tonnes.

Article 7 : Vitesse des ensembles de véhicules.

Sans préjudice des prescriptions plus restrictives imposées par arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux sur certaines routes ou sections de route, la vitesse maximale des véhicules qui font l'objet du présent arrêté ne devra pas dépasser 80 km/h sur les autoroutes, 70 km/h sur les routes à grande circulation pour les véhicules équipés d'un freinage ABS et 60 km/h pour ceux qui ne le sont pas et 60 km/h sur les routes hors agglomération.

Elle sera réduite à 30 km/h aux abords des intersections faisant l'objet d'une signalisation réglementaire, et auxquelles lesdits véhicules ne bénéficient pas de la priorité, dans les agglomérations et sur les ouvrages d'art.

Article 8 : Condition de circulation.

Le conducteur de l'ensemble routier doit être en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral réglementaire duquel relève son transport.

Il doit également disposer des documents prévus par le code de la route.

Les véhicules ne pourront stationner sur la voie publique que pour y effectuer leur chargement après avoir obtenu du gestionnaire de la voirie l'autorisation réglementant la signalisation du chantier.

Il est rappelé que le transporteur doit s'assurer des conditions de circulation (limitation de tonnage, itinéraires autorisés, autorisations particulières, etc.) :

- sur le réseau routier limitrophe, si les véhicules de transports de bois ronds doivent circuler hors du département de la Drôme,
- sur le réseau routier autorisé en Drôme, afin de s'assurer des conditions particulières.

La circulation sur les ouvrages d'art devra s'effectuer sous les conditions suivantes (non applicables sur autoroute) :

- le plus proche possible de l'axe ;
- seul sur l'ouvrage ou la travée ;
- à une vitesse inférieure à 30 km/h ;
- en évitant absolument de freiner lors du franchissement.

Article 9 : Eclairage des ensembles de véhicules.

L'éclairage et la signalisation des ensembles de véhicules doivent être complétés par deux feux tournants ou à tube à décharge à l'avant et deux à l'arrière, disposés symétriquement le plus près possible des extrémités hors tout avant et arrière du convoi. Ces feux doivent fonctionner de jour et de nuit, sauf lorsque le convoi, à l'arrêt, dégage entièrement la chaussée et ses abords immédiats.

Article 10 : Responsabilité dommages.

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département et des communes traversées et d'une manière générale vis-à-vis de tout opérateur occupant du domaine public de droit ou bénéficiaire d'une permission de voirie, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux installations des opérateurs.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en informer le gestionnaire et de rembourser le montant à la première réquisition du service compétent.

Article 11 : Recours dommages.

Aucun recours contre l'État (sociétés d'autoroutes comprises), le département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des ensembles des convois, ni en raison des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 12: Voies et délai de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13: Exécution et diffusion de l'arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,
Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme,
Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme,
Madame la Directrice départementale des territoires de la Drôme,
Monsieur le Directeur régional Rhône-Alpes Auvergne des autoroutes du Sud de la France (ASF),
Monsieur le Directeur des autoroutes Rhône-Alpes (AREA APRR),
Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre Est,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme,
Mesdames et Messieurs les Maires de la Drôme,

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

Madame et Monsieur les sous-Préfets de Nyons et Die
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne/ Rhône-Alpes.
Monsieur le Directeur des Services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS 26)
L'interprofession de la filière bois Drôme-Ardèche (Fibois 26/07)
Monsieur le Président de la Fédération nationale du transport routier (FNTP) région AURA et Drôme/Ardèche
Monsieur le Président de la Fédération du Bâtiment et des travaux publics Drôme/Ardèche (FBTP)

Fait à Valence, le 7 juin 2023

signé

La préfète

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-06-05-00003

arrêté préfectoral portant cessation d'activité
de l'établissement d'enseignement de la
conduite à titre onéreux "école de conduite
Rhône Vallée"
EC Rhone vallée

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-06-05-
EN DATE DU 5 JUIN 2023
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-13-001 du 13 mai 2019 autorisant Monsieur Mustapha ABID à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de conduite Rhône Vallée », situé 48, avenue de la République à LORIOL (26270);

Considérant la déclaration de cessation d'activité adressée par Monsieur Mustapha ABID;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 relatif à l'agrément n°E 14 026 0006 0 délivré à Monsieur Mustapha ABID pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 48, avenue de la République à LORIOL (26270) sous la dénomination « Ecole de conduite Rhône vallée », est abrogé.

Article 2 : Monsieur Mustapha ABID est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitué dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, ER ».

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Mustapha ABID.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

Pour la Préfète,

Par Délégation,

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-06-05-00002

arrêté préfectoral portant création de
l'établissement d'enseignement de la conduite à
titre onéreux "SAS école de conduite Vikings"

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-06-05
EN DATE DU 5 JUIN 2023
PORTANT CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE
LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 21 mars 2023 de Monsieur Alexandre DESHAYES relative à la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé «SAS école de conduite Vikings», enseigne « auto-école Vikings »,situé 32, avenue du Docteur Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON (26140) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est accordé, tous droits des tiers expressément sauvegardés, à l'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur dénommé «SAS école de conduite Vikings », enseigne « auto-école Vikings », situé 32, avenue du Docteur Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON.

Agrément n° E 23 026 0001 0

Catégories : B, B1

exploité par Monsieur Alexandre DESHAYES
Né le 21 juillet 1981 à LISIEUX (14).

Article 2 : La capacité d'accueil du local ne peut excéder 19 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Alexandre STENBERG.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

Pour la Préfète,

Par Délégation,

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-06-06-00003

Arrêté relatif à la circulation d'un PTRT sur la
commune de Valence.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-__-__-__
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LA COMMUNE DE VALENCE

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-19-00002 du 19 avril 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée le 25 mai 2023 par Valence-Romans Tourisme ;

Vu la licence n° 2021/84/0000083 valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;

Vu le procès-verbal de visite technique initiale délivré par l'Apave en date du 19 novembre 2014, annexé ;

Vu le procès-verbal de contrôle technique périodique du 15 février 2023 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de la société en date du 23 mai 2023 relatif à l'itinéraire, annexé ;

Vu l'autorisation de circuler de Monsieur le maire de Valence en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction prévention des risques de la ville de Valence en date du 22 mai 2023, autorisant la circulation du petit train automobile sur l'itinéraire joint au dossier et précisant notamment que le cumul de pente reste bien inférieur à 5% sur l'ensemble du parcours (une seule pente ponctuelle à 9% sur un très court linéaire de la Côte des Chapeliers et sans dépassement de pourcentage de pente autorisée sur une distance de 500m) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La société SABY Attractions animations loisirs, 56 rue des Varennes, 63170 - AUBIERE, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, pour la période de 23 juin 2023 au 31 août 2023 de 8H00 à 24H00, sur la commune de Valence, sur

l'itinéraire suivant et selon les conditions fixées annuellement par la commune et dans le règlement de sécurité d'exploitation annexé :

Itinéraire touristique :

Le circuit proposé, empruntera les rues suivantes :

Boulevard Désiré Bancel - Place Porte neuve - Rue Marie - Place de l'Université - Place des Clercs - Place des Ormeaux – Grand'Rue - Côte des Chapeliers - Rue Malizard - Rue Sabaterie - Rue Saint-James - Place de la Pierre - Rue Pérolerie - Rue Championnet – Grand'Rue - Rue de Vernoux - Rue Emile Augier - Place Simone Veil - Rue du général La Farre - Rue du jeu de Paume - Rue Madier de Montjau - Rue Bouffier - Rue d'Arménie - Boulevard d'Alsace - Boulevard Maurice Clerc - Boulevard Désiré Bancel - Place Porte Neuve - Place de la République - Traversée de la Voie Bus et de l'Avenue Léon Gambetta - Place Jean-Etienne Championnet - Avenue du Champ de Mars - Avenue Pierre Séward - Avenue Victor Hugo, Rue Louis Pasteur, Rue Denis Papin, Traversée du Boulevard Général de Gaulle, de la voie Bus et de l'Allée Jacques Pic - Boulevard Désiré Bancel.

En cas de gêne particulière et temporaire (travaux notamment), la Rue Briffaut - Rue Dauphine - Place de la Liberté - la rue Dignonnet - la Place du Palais - la rue de l'Université - la rue du Théâtre et la voie Bus, pourront servir d'axes de délestage.

Le Petit Train empruntera également et aux fins de se rendre et de revenir de son lieu de garage (Parc des Expositions) ou de prise de carburant, et sans transport de passagers, le Boulevard Bancel - le Boulevard Général de Gaulle - l'Avenue Félix Faure - l'Avenue Sadi Carnot - l'Avenue de Verdun - Boulevard Gustave André - la Rue du 504 RCC, Passages de l'Ourq et de l'Argonne ou le Faubourg Saint-Jacques et l'Avenue de Romans, l'Avenue de la Marne, l'Avenue G. Clémenceau, la Rue Dupré de Loire, la Place Leclerc, et le Boulevard Maurice Clerc.

ARTICLE 2

Est autorisé durant la période visée à l'article 1 le stationnement d'un petit train routier touristique Boulevard Désiré Bancel.

ARTICLE 3

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié susvisé.

ARTICLE 4

Toute modification du trajet, de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

M. le Maire de Valence

Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

M. le chef de district de Valence de la DIR-CE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société « SABY Attractions animations loisirs ».

Fait à Valence, le 02 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,

La cheffe du Service Appui, Transition Écologique et Mobilités

Dominique Chatillon

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-06-08-00002

AP autorisant la pose de panneaux en forêt de
Saoû- Site classé



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Service eau, forêt et espaces naturels
Dossier suivi par Yasmina CHAHBOUB
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-06-08-00002

EN DATE DU 08 juin 2023

autorisant la pose de panneaux pour une exposition temporaire en forêt de Saoû
dans le site classé de la Forêt de Saoû

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R. 341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-5 ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1942 portant classement parmi les sites du département de la Drôme du site de la forêt de Saoû, sol et essences

VU le dossier déposé en date du 11 mai 2023 présenté par le Département de la Drôme concernant la demande d'autorisation pour une exposition temporaire composée de 18 panneaux autour de l'Auberge des Dauphins, en site classé de Saoû ;

VU l'avis favorable de la DREAL en date du 02 juin 2023,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ce projet ne portera pas atteinte au site classé ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Département de la Drôme est autorisée sous les conditions définies par l'article 2 à implanter une exposition temporaire, composée de 18 panneaux autour de l'Auberge des Dauphins, sur la commune de Saoû, dans le périmètre du site classé de Saoû dans la Drôme ;

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- la durée d'installation des équipements sera de 3 mois à compter de la date du présent arrêté ;
- le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de remettre le site à l'état initial à l'issue de cette période.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application information « Télérecours citoyens » accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de Saoû pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Madame la Présidente de Département de la Drôme et le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie sera adressée :

- à la sous-préfète de Die ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme.

Fait à Valence, le 08 juin 2023

SIGNÉ

Isabelle NUTI

1/1

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome

26-2023-04-19-00007

2023 CER le passage PV visite de conformité



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

VISITE DE CONFORMITE Articles L. 313-6, L. 315-4 et D. 313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles 18 avril 2023
--

Objet :	CENTRE EDUCATIF RENFORCE « LE PASSAGE » 660 chemin de la Chabotte 26750 Saint-Paul-lès-Romans
N° FINESS :	

Autorisation	
Titulaire :	Association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme 7-9 rue Lesage 26000 VALENCE
Nature :	Modification du centre éducatif renforcé « Puygiron » désormais appelé « Le passage » Le CER Le Passage a pour vocation de proposer une rupture dans le parcours infractionnel, mais aussi un cadre contenant, structurant et constructif à des mineurs placés sous-main de justice. Il accueille 6 garçons âgés de 15 ans et demi à 17 ans et demi confiés par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) Le placement au CER « le passage » est d'une durée de 4 mois, dont la moitié des places d'accueil s'effectue sous un mode de file active. Le CER est un établissement ouvert 365 jours par an, 24 heures sur 24. La Préfète du département de la Drôme Arrêté préfectoral portant autorisation de création du centre éducatif renforcé en date du 23 avril 2001 Arrêté préfectoral portant modification du centre éducatif renforcé en date du 16 mars 2023
Délivrée par :	
Date :	

Normes de référence :	<ul style="list-style-type: none">- Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;- Code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles L.112-2 et L.112-14, R.241-3 à R.241-9.
------------------------------	---

Visite effectuée par :	Denis COUDER, Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche par intérim Géraldine GODED-SURROCA, Responsable de l'appui au pilotage territorial Corine BALONA, Assistante au responsable de l'appui au pilotage territorial
<i>Etaient également présents lors de cette visite de conformité :</i>	La Directrice générale de la Sauvegarde 26, Mme Emmanuelle MORCEL La Directrice du pôle justice pénale des mineurs de la Sauvegarde 26, Mme Marie-France FRADIN Le Chef de service du CER, M. Eddy GARDE

1. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Installée en campagne, à 40 mn de Valence, loin de tout voisinage, l'établissement est en limite départementale drômoise, et jouxte le département de l'Isère.

Le centre éducatif renforcé est installé dans une ancienne ferme édiée en 1788 sur un terrain d'1 hectare, composé d'arbres fruitiers, de ruches. Un projet de potager est également envisagé. La piscine a été complètement obstruée pour en empêcher son accès. On trouve également, côté sud, un ancien lavoir désaffecté, de taille conséquente.

Une remise, à l'entrée du centre, initialement prévue comme garage, est finalement condamnée, au regard de la vétusté de sa toiture. L'ancienne porcherie, accessible depuis la cour centrale, a également été condamnée.

L'accès principal aux bâtiments se fait soit par une lourde porte en bois motorisée située sous un auvent tuilé, soit de manière piétonnière par une porte créée à droite de la lourde porte. Elle permet d'arriver sous un préau tuilé.

Le site est composé de plusieurs bâtiments disposés autour d'une cour centrale en forme carré, et offre une superficie totale de 540 m². Le site est placé sous surveillance vidéo, sur la partie accès principal.

Le bâtiment est composé de 4 niveaux où l'on trouve :

- Sous sol : une cave sous la partie administrative

- Rez de chaussée : des espaces collectifs (cuisine/salle à manger/salon/salles d'activités). On y trouve également l'espace détente dédié au personnel, et le point accueil famille.
- 1^{er} étage : 6 chambres dont 3 sont en cours de finition, les 3 autres sont opérationnelles et occupées ; les bureaux veilleur de nuit, éducateurs/salle de réunion, psychologue et bureaux administratifs (Chef de service/secrétaire).
- 2^{ème} étage : grand espace sous toiture dédié à la salle de jeux

Il convient de préciser que plusieurs entrées permettent, depuis la cour intérieure mais aussi autour du bâtiment, les accès aux différents espaces du rez-de-chaussée.

L'association a entrepris des travaux de remise en état/adaptation au projet d'établissement permettant de re-cloisonner les espaces. La fin des travaux est annoncée pour le 15 mai 2023.

2. LE PERSONNEL

Les personnels affectés à l'établissement sont tous identifiés et ont intégrés l'équipe.

- Détail des différentes catégories de personnel :

Organigramme des professionnels

Directrice	0,20 ETP
Chef de service	1,00 ETP
Administratif	0,50 ETP
Psychologue	0,50 ETP
Travailleurs sociaux*	8,00 ETP
Educateur technique	1,00 ETP
Maitresse de maison	1,00 ETP
Surveillants de nuits	2,30 ETP
TOTAL	14,50 ETP
*+ 2 contrats de professionnalisation	

3. OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

Le dossier est complet et conformément aux dispositions de l'article D. 313-12 du CASF, ce qui comprend notamment les pièces délivrées lors de l'accueil du jeune au sein de la structure.

CONCLUSION (D313-14 CASF)

Au regard de la configuration atypique des lieux, afin de garantir la sécurité en matière incendie, il est préconisé d'installer des plans d'évacuation aux endroits stratégiques des bâtiments, d'apposer des extincteurs, et de matérialiser les lieux techniques par un pictogramme.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'établissement est déclaré conforme à l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2023.

Fait à Valence, le 19 avril 2023

**La Préfète,
Signé
Elodie DEGIOVANNI**

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-07-00001

AP autorisant les agents agréés SNCF à procéder à des palpations de sécurité gare Valence ville du 30 juin au 31 juillet 2023.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LES AGENTS AGRÉÉS
DU SERVICE INTERNE DE SÉCURITÉ DE LA SNCF
A PROCÉDER A DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ
SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA GARE DE VALENCE VILLE
DU 30 JUIN AU 31 JUILLET 2023
La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU la demande de la direction zonale de sûreté Sud-Est de la SNCF en date du 25 mai 2023 sollicitant l'autorisation d'effectuer des palpations de sécurité par les personnels de son service interne de sécurité sur le périmètre de la gare SNCF de Valence ville comprenant l'emprise TER, la gare routière ainsi que tout matériel roulant (trains TGV/TER) stationnant à quai sur cette emprise ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique en date du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée risque attentat », toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021, prévoit une particulière vigilance sur les transports public ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation de la ZSP de Valence, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la période estivale va entraîner un afflux important de voyageurs français et étrangers au centre-ville de Valence ;

CONSIDÉRANT que la localisation de la gare de Valence ville est susceptible de générer des attroupements important de personnes sur la voie publique ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : les circonstances particulières liées à un afflux de touristes estivaux justifient les mesures de palpations de sécurité, prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, sur le périmètre de la gare SNCF de Valence ville comprenant l'emprise TER, la gare routière ainsi que tout matériel roulant (trains TGV/TER) stationnant à quai sur cette emprise.

Article 2 : les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1 devront être réalisées dans les conditions prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : cette autorisation s'applique uniquement au bénéfice des agents de la sûreté ferroviaire dont la mission est de protéger, assister et sécuriser les voyageurs, le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF.

Article 4 : cette autorisation est accordée du 30 juin au 31 juillet 2023. Elle pourra être prorogée sur demande express de la SNCF et après production d'un rapport d'exécution de la mesure sur le mois de juillet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, le directeur zonal opérationnel de la SNCF et le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le 7 juin 2023

La préfète

Élodie DEGIOVANNI

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2023-06-02-00004

Arrete prefectoral medaille d'honneur du travail
promo 14 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2023

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°51-41 du 6 janvier 1951, n°53-507 du 21 mai 1953 et n°57-107 du 14 janvier 1957 ;

VU le décret n°84-591 du 4 juillet 1984, relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n°86-401 du 12 mars 1986, et n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de Madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABAD Mickaël
- Monsieur ABBAZ Azzidine
- Madame ABRIEU-BEDAULT Sylvie
- Madame ACHARD Laurence
- Monsieur ACHARD Nicolas
- Madame ALAMERCERY Emmanuelle
- Madame ALIGNIER Christelle
- Monsieur ALLAIS Arnaud
- Monsieur ALLIBERT Sylvain
- Madame AMIRI Rachida
- Madame ANDRIEU Paulette
- Monsieur ANQUETIL Régis
- Monsieur AOUABDI Kouider
- Monsieur ARMAND Elric
- Madame ARNAUD Pauline
- Madame ARNAUD Rosario
- Madame ARNOUX Sandrine
- Madame ATENCIA Myriam
- Monsieur ATTIA David
- Madame AUBE Tatiana
- Monsieur AUBIER Manuel
- Monsieur AUDA Alexandre
- Monsieur AUDRAS Sébastien
- Madame BADET Dominique
- Monsieur BADIER Nicolas
- Monsieur BALANDRAUD Maurice
- Madame BANC Aurore
- Monsieur BARCELLA Jérôme
- Monsieur BARDONNENCHE Paul
- Monsieur BARRUEL Cyrille
- Monsieur BAUDOIN Loïc
- Monsieur BAUMELA Marc
- Monsieur BEAUCHAMPS Arnaud
- Madame BEAURIE Aline
- Madame BEDOUIN Élodie
- Monsieur BEKHAKHECHA Mansour
- Madame BELLE Ariane
- Monsieur BENETTO Fabrice
- Monsieur BENISTANT Mickaël
- Madame BENKENANE Souad
- Monsieur BENOIT David
- Monsieur BENOIT Guillaume
- Monsieur BERANGER David
- Monsieur BERBIGUIER Mathieu
- Monsieur BERGER Jean-Christophe
- Monsieur BERTRAND Anthony
- Madame BESSON Dominique
- Monsieur BIGONZI Christian
- Madame BLANC Valérie
- Monsieur BOEHLER David
- Madame BOFFELLI Yvette
- Monsieur BONNIFACY Luc
- Monsieur BORREMANS Stéphan
- Madame BOTEY Annick
- Monsieur BOUCHET Lionel
- Monsieur BOUKHENOUDA Karim
- Monsieur BOUNAALI Karim
- Monsieur BOURDON Mickaël
- Monsieur BOURGUIGNON Cédric
- Madame BOURRET Céline
- Monsieur BOURRET François
- Monsieur BOUSSEBSI Nabil
- Monsieur BOUVANIER Franck
- Monsieur BOUZAZI Hamadi
- Monsieur BREUX Stéphane
- Monsieur BRIAT Dominique
- Monsieur BRICHET Éric

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Monsieur BRISSAULT Eddy
- Monsieur BRIZAC Tiberiu
- Monsieur BRUNEL Fabien
- Madame BRUNET Sarah
- Madame BRUN Marie-Pierre
- Monsieur BRUN Pascal
- Monsieur BUCHELET Stevens
- Madame BUISSON Céline
- Madame CAHU Sandrine
- Madame CAILLET Ilona
- Monsieur CAILLIAU Cédric
- Madame CAMISULLIS Corinne
- Madame CAMPOLI Akissi
- Madame CAPELLI Mélanie
- Madame CARLE Delphine
- Monsieur CASAGRANDE Guillaume
- Madame CASIER Sabrina
- Monsieur CASSAGNE-CAVELAN Pascal
- Monsieur CASSANO Eddy
- Madame CATTANEO Claudine
- Monsieur CAYROL Frédéric
- Monsieur CAZES Jean-Danyel
- Monsieur CERTAIN Pascal
- Madame CHAIX Valérie
- Monsieur CHAMONTIN Denis
- Madame CHAMPROUX Sophie
- Madame CHANA Fadoua
- Madame CHAPELLE Marilyn
- Monsieur CHAPIGNAC Cédric
- Madame CHARDON Carole
- Madame CHARDON Julie
- Madame CHARREYRON Delphine
- Madame CHATAIN Sandrine
- Madame CHAUSSE Isabelle
- Monsieur CHAZEL Stéphane
- Madame CHENIOUR Nadia
- Madame CHIPPAULT Angélique
- Madame CHIZAT Évelyne
- Monsieur CHOULEUR Nicolas
- Monsieur CICCARELLI Alexandre
- Madame CISLAK Nathalie
- Monsieur CLAUDE Jean-Philippe
- Monsieur CLIPET Gérard
- Monsieur COCLET David
- Madame COISSARD Aurélie
- Monsieur COLENCON Gilles
- Monsieur COLOMBAT Christophe
- Monsieur COMBOROURE Christophe
- Monsieur COMTE Franck
- Madame COMTE Jessica
- Madame CONAN Phuong
- Madame CONRAUX Céline
- Madame CORNEILLER Véronique
- Madame COSTA Catherine
- Monsieur COSTANTINO Laurent
- Monsieur COUX Jean-Luc
- Madame COURTIAL Katy
- Monsieur CRESPIY Benoît
- Madame CROCHET Monique
- Monsieur CROS Emmanuel
- Monsieur CROUZET Fabien
- Madame CROUZET Nathalie
- Madame CUBIZOLLES Chrystel
- Monsieur CUNHA Pedro
- Monsieur DA CRUZ Georges
- Monsieur DADDA Mokhtar
- Monsieur DAHMANI Kamel-Eddine
- Monsieur DALLEAU Jean-Fabrice
- Monsieur DALMAS Alexandre
- Monsieur DAMOUR Benjamin
- Madame DANSET Gohar
- Monsieur DARWICHIAN Maurice
- Monsieur DA SILVA RIBEIRO Antonio
- Monsieur DAUBRES Sébastien
- Madame DECAMPS Marlène

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur DECOURS Thierry
- Monsieur DEFAISSE Régis
- Monsieur DELACOTE Franck
- Monsieur DELBOS Pierre
- Monsieur DELORME David
- Monsieur DELSAUX Didier
- Monsieur DEMEILLEZ Sébastien
- Madame DEMUR Julie
- Monsieur DESBOS Emmanuel
- Monsieur DESBRUERES Pascal
- Monsieur DEVAUD Laurent
- Monsieur DIAB Tahar
- Madame DI GLERIA Tatiana
- Madame DIJON Alexandra
- Madame DIRY Delphine
- Madame DOLLAT Claire
- Monsieur DORADO DONCEL Jacques
- Monsieur DOUÏB Adhel
- Monsieur DOULCIER Gilles
- Monsieur DOUSSON Brice
- Madame DREVETON Anne-Sophie
- Madame DREVETON Frédérique
- Monsieur DROGUE Laurent
- Monsieur DUBOS Jean-Claude
- Madame DUCHARNE Élise
- Monsieur DUCROS Rudy
- Madame DUMAIRE Véronique
- Madame DUMAS Sandra
- Madame DUPRET Jacinthe
- Monsieur DURAND Jérôme
- Monsieur DURET David
- Monsieur DUSSERE Steve
- Madame DUTFOY DE MONT DE BENQUE Claire
- Madame DUVAUCHELLE Sandra
- Monsieur EL AMRANI Hicham
- Monsieur EL FAZAZI Ahmed
- Monsieur EMERIC Christian
- Madame ERMIT Christine
- Monsieur ESPADA Claude
- Monsieur ESPINAS Christophe
- Madame ESTEVENON Christelle
- Monsieur ESTIVAL-AUDEMA Benoît
- Monsieur EUSEBI Christophe
- Madame EYMARD Claire
- Madame EYMIN Sylvaine
- Monsieur FABRE Jérémie
- Madame FANGET Stéphanie
- Monsieur FARDIN Arnaud
- Madame FARGIER Isabelle
- Monsieur FAUCONNET Emmanuel
- Monsieur FAURE Frédéric
- Madame FAURE Virginie
- Madame FAURIE Nadège
- Monsieur FAVE Sébastien
- Monsieur FAYAN Denis
- Monsieur FELIX Ghislain
- Madame FÉLIX Isabelle
- Monsieur FERGANI Lhou
- Madame FERLIN Aurélie
- Monsieur FERNANDEZ Antoine
- Madame FERNANDEZ Emilie
- Monsieur FERRIER Vincent
- Monsieur FILLET Jérôme
- Monsieur FLASON Philippe
- Monsieur FLEURY Dominique
- Madame FLORIT Nathalie
- Monsieur FOUREL Jérémie
- Monsieur FOUR Frédéric
- Monsieur FOURNIER Alain
- Madame FROISSARD Jacqueline
- Monsieur GABERT Serge
- Monsieur GABRIEL Franck
- Monsieur GADY Jean-Philippe
- Monsieur GAILLARD Cyril
- Madame GAILLARD Danièle

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur GALIZZI Cédric
- Madame GALLICE Delphine
- Madame GARCIN Élodie
- Madame GARNIER Ophélie
- Monsieur GARNIER William
- Madame GASQUEZ Caroline
- Monsieur GAUTHIER Raphaël
- Monsieur GEISTLICH Patrice
- Monsieur GEORGET Denis
- Monsieur GIBELIN Anthony
- Monsieur GICQUEL Éric
- Monsieur GILARDI Fabien
- Madame GIMER Gisèle
- Madame GIRODET Laurence
- Monsieur GNYCH Michel
- Monsieur GONCALVES Damien
- Monsieur GONTIER Olivier
- Madame GOUDARD Karine
- Monsieur GOUMARRE Christophe
- Monsieur GRAEFF Dominique
- Monsieur GRANGER Emmanuel
- Monsieur GRIMAND Christophe
- Monsieur GUERSILLON Philippe
- Monsieur GUILLAUME Olivier
- Monsieur GUILLERMON Grégory
- Madame GUIRONNET Laëtitia
- Madame HAMDY Mallika
- Madame HAOUAJIA Noura
- Monsieur HARKATI Habib
- Madame HARO Angélique
- Monsieur HATTOU Farid
- Monsieur HAUBOURDIN Geoffrey
- Monsieur HENROT Frédéric
- Monsieur HENRY Yannick
- Monsieur HEREDIA Francis
- Monsieur HERMELLIN Marc
- Monsieur HERNANDEZ Armand
- Monsieur HERNANDEZ Kevin
- Madame HIM Véronique
- Monsieur HONORIN Joël
- Monsieur HOULICH Driss
- Madame HOUMRI Rachida
- Monsieur HOXHA Gens
- Madame HUMBLOT Jeanine
- Monsieur IMBERT Steve
- Monsieur IZARD Xavier
- Madame JACQUEMIN Stéphanie
- Monsieur JANSON Denis
- Madame JANY Marie-Anne
- Madame JARJAT Isabelle
- Monsieur JAUFFRED Olivier
- Madame JEAN Christelle
- Madame JIMENEZ Chantal
- Monsieur JOUFFRE Franck
- Monsieur JOURDAN Sébastien
- Monsieur JOUVE David
- Madame JOVINE Laëtitia
- Madame JURDIC Marie-Alice
- Madame JUVEN Caroline
- Madame KECHICHIAN Émilie
- Monsieur KERDO Joël
- Madame KEUNEBROCK Sabine
- Monsieur KHELIFA-KARFA Abdelkader
- Monsieur KHODJA-EULAMA Mounir
- Monsieur LAFFONT Sébastien
- Madame LAFONT Juliette
- Monsieur LAGUET Norbert
- Madame LAMBERT Adda
- Madame LAMBERT Karine
- Monsieur LAMCHACHTI Yassin
- Madame LAMOTTE Pascale
- Monsieur LAMSALEK Rachid
- Madame LANTHEAUME Isabelle
- Monsieur LANTHEAUME Rémy
- Madame LAUDE Ophélie

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur LAUNAY Stéphane
- Madame LAURENT Caroline
- Monsieur LAURIE Stéphane
- Monsieur LEBLANC Nicolas
- Monsieur LECOMTE Thierry
- Monsieur LEGAIGNOUX Pierre
- Monsieur LE GOUELLEC Olivier
- Madame LESPINASSE Corinne
- Madame LEUCHI Sehem
- Madame LHANAS Emmanuelle
- Monsieur LJEZAMOVIC Elvir
- Monsieur LOCOLA Alban
- Monsieur LOMBARD Christophe
- Monsieur LOMBARD Guillaume
- Monsieur LOZOUET Jean-Marie
- Monsieur LUYSEN Sylvain
- Monsieur LYUBOUVIR Guillaume
- Monsieur MADEC Jean-Yves
- Madame MAGAND Martine
- Monsieur MAGNET David
- Madame MAISONNAT Carole
- Monsieur MANEVAL Pascal
- Monsieur MANOUKIAN Abraham
- Monsieur MANOUKIAN Arthur
- Madame MARCE Maria
- Madame MARCHAND Régine
- Monsieur MAREUGE Jean-Pierre
- Monsieur MARGARITO Pascal
- Madame MARIE LOUISE HENRIETTE Lyliane
- Madame MARIE Lydie
- Monsieur MARMEYS Emmanuel
- Monsieur MARMOUGET Michaël
- Monsieur MARTEL Didier
- Monsieur MARTIN Cédric
- Monsieur MARTINEZ Juan-Carlos
- Madame MARTINEZ Sandrine
- Monsieur MARTIN Yannick
- Madame MATHAIS Karine
- Madame MAUGER Élisabeth
- Madame MAURICE Sandrine
- Monsieur MAVILLAZ Julien
- Monsieur MAZABRARD Laurent
- Monsieur MEAUDRE-DESGOUTTES Benoit
- Monsieur MERCIER Brice
- Madame MERCIER Virginie
- Monsieur MERELLI Jean-Jacques
- Madame MESLIER Évelyne
- Monsieur MESONA Jérôme
- Monsieur MEURET Arnaud
- Madame MICHELARD Fatiha
- Madame MICHELAS Céline
- Monsieur MICHEL Emmanuel
- Monsieur MICHEL Laurent
- Monsieur MIGUET Yannick
- Madame MILLAN Delphine
- Monsieur MILUTINOVIC Goran
- Madame MINODIER Marielle
- Madame MIR Nezha
- Monsieur MOLLIER-SABET Frédéric
- Monsieur MONTAG Lionel
- Monsieur MOREL Bernard
- Madame MOREON Julie
- Monsieur MORVAN Philippe
- Monsieur MOTTIN Emmanuel
- Monsieur MOUNIER Jérôme
- Monsieur MOUNIER Mickaël
- Madame MOUNIER Sylvie
- Madame MOUTTE Aurélie
- Madame MOUZARD Corinne
- Madame MUNIER Virginie
- Monsieur MUNOZ Robert
- Monsieur MUTIN Gilles
- Monsieur NACHER Vincent
- Madame NELLI Myriam
- Monsieur NELY Benjamin

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Madame NERON Béatrice
- Monsieur NGUYEN Trong Diem
- Madame NICAISE Amandine
- Monsieur NOUGIER Aurélien
- Monsieur NOUKRI Jamel
- Monsieur NOVOA Patrick
- Madame NURY Christiane
- Monsieur NURY Sébastien
- Madame ODE Christine
- Madame ODE Marie-Christine
- Monsieur ORTEGA Damien
- Madame PAGES Sylvie
- Madame PALADRE Loriane
- Monsieur PALLAIS François
- Madame PAPA Ketty
- Monsieur PASCALIS Davy
- Madame PASCAL Séverine
- Madame PASSANI Céline
- Monsieur PAULETTO Frédéric
- Madame PAYAN Élisabeth
- Madame PAYEN Mylène
- Madame PELLEGRINI Isabelle
- Madame PENA RODRIGUEZ Maria-Josefa
- Madame PEREIRA Natali
- Monsieur PEREIRA Sébastien
- Madame PEREIRA Sylvie
- Madame PERRET Dominique
- Madame PERRET Laurence
- Monsieur PERRIOLAT Frédéric
- Monsieur PERROT Éric
- Madame PETIT Christelle
- Madame PHILIP Vanessa
- Madame PINET Maryse
- Monsieur PLANEL Jean-Frédéric
- Madame POCHON Delphine
- Madame POIROT Myriam
- Monsieur POLGE Franck
- Monsieur POLLET Yannick
- Monsieur PONCHON David
- Monsieur PONSONNET Jérôme
- Madame PONTET Véronique
- Madame PORNIN Chrystèle
- Madame PORTENAVE-LOUSTALOT Stéphanie
- Monsieur POTTIER Thierry
- Monsieur POULENARD Cédric
- Madame PRACTH Christine
- Madame PROFIT Natacha
- Madame PROST Agnès
- Madame PUILLET Nosra
- Madame PUPEL Cécile
- Monsieur PUPIN Sylvain
- Madame RAPHAEL Stéphanie
- Madame RAYMOND Nelly
- Monsieur REBERT Jérôme
- Monsieur RENAULT Frédéric
- Monsieur RENCUREL Olivier
- Madame RESTORI Laurence
- Monsieur REY Francis
- Monsieur REY Frédéric
- Madame RIBEIRO Maria
- Madame RICHARD Mathilde
- Monsieur RIEU Romain
- Madame RIVIERE Séverine
- Madame RIXTE Sylvaine
- Madame ROBERT Colette
- Monsieur ROBERT Damien
- Madame ROBIN Angélique
- Monsieur ROBIN Yann
- Monsieur ROCHE Didier
- Madame RODRIGUES Catherine
- Madame ROMAIN Nathalie
- Madame ROSE Nathalie
- Monsieur ROTHE Jocelyn
- Madame ROUBY Sylvie
- Madame ROQUIER Céline

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur ROUYEYRE Nicolas
- Madame ROUX Élodie
- Monsieur SAADOUNI Mohsen
- Monsieur SANCHEZ Frédéric
- Monsieur SANCHEZ Juan
- Monsieur SANDON Loïc
- Madame SANTIMARIA Sophie
- Madame SANTOS Lise
- Monsieur SARDIN Patrick
- Monsieur SARTOUS Laurent
- Monsieur SAVET Aurélien
- Madame SAVOYE Christine
- Madame SAVOYEN Aurélie
- Monsieur SAVOYEN Loïc
- Monsieur SEKAÏMA Mostafa
- Madame SERNA Florence
- Madame SERRAB Leïla
- Madame SEYVET Karine
- Monsieur SIMON Nathanaël
- Monsieur SINGER Alexandre
- Monsieur SOTON Nicolas
- Madame SQUILLARIO Blandine
- Monsieur STEFANSKI Wolfgang
- Monsieur STITI Riadh
- Madame STRINGHER Emmanuelle
- Monsieur SUCHET Aurélien
- Madame SUDOL Maria
- Madame SZYMBORSKI Anne
- Madame TACHON Corinne
- Madame TARARE Denise
- Monsieur TAREL Jonathan
- Madame TASTEVIN Jocelyne
- Madame TERRU Céline
- Monsieur TESTARD Frédéric
- Monsieur TESTE Bruno
- Madame TESTELIN Séverine
- Madame THEOLAS Marylène
- Monsieur THIEBAUD David
- Madame THIVOLLE Catherine
- Monsieur THIVOLLE Cédric
- Madame THON Florence
- Monsieur TORTEL Philippe
- Monsieur TOULOUMET Cédric
- Madame TOURNEUX Stéphanie
- Monsieur TOURREL Sébastien
- Madame TOUSSAINT Annick
- Monsieur TRULES Jean
- Monsieur TUBACKI Fabien
- Monsieur TUNIS Sébastien
- Monsieur UNAL Mustafa
- Monsieur VABRE Frédéric
- Monsieur VALLA Éric
- Madame VALLON Estelle
- Monsieur VALLON Mikaël
- Monsieur VARACCA François
- Madame VARGAS Nadine
- Madame VEILLAULT Séverine
- Madame VEILLEUX Claire
- Madame VERSIO Marie-Paule
- Madame VIAL Michèle
- Madame VIDIL Marion
- Madame VIGNAL Laure
- Monsieur VINCENT Loïc
- Madame VINCENT Marie-Josée
- Monsieur VIOUJAS Jérémie
- Monsieur VOLE Christophe
- Monsieur WALCZAK Maxime
- Monsieur WASSERMANN Pascal
- Monsieur ZAHRI Mohamed
- Madame ZANNETTACCI Sandrine
- Monsieur ZELLER Alexis

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Madame AGUERA Gaëtane
- Madame ALEXANDRE Valérie
- Monsieur ALGUERO Henri
- Madame ANDRIEU Paulette
- Monsieur ARBUES Thierry
- Monsieur ARCIS Emmanuel
- Monsieur ARGOUD Benoît
- Madame ARNAUD Élisabeth
- Madame ARRONDELLE Élisabeth
- Madame ASTIER-DUPUY Céline
- Madame ATENCIA Myriam
- Madame AUVRAY-BONNEFIS Sandra
- Monsieur AWENENGO DALBERTO Thierry
- Madame BADET Dominique
- Madame BADIER Patricia
- Monsieur BAHRI Grégory
- Madame BAKHALEK Samira
- Monsieur BANC Stéphane
- Monsieur BARDOUSSE Brice
- Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Patrice
- Madame BARRUYER Annick
- Madame BEAURIE Aline
- Monsieur BEKHAKHECHA Mansour
- Monsieur BENDELLA Abdelkader
- Monsieur BENHAMMOUDA Khadir
- Madame BENOIT Karine
- Madame BENOIT Nathalie
- Monsieur BERTRAND Patrick
- Madame BERTUCCI Marie-Rose
- Madame BESSAT Ghislaine
- Madame BEYNET Béatrice
- Madame BEZDIKIAN Pascale
- Madame BLANC Isabelle
- Madame BOBICHON Nadine
- Monsieur BOISSE Florian
- Madame BONIN Céline
- Monsieur BONNET Mickaël
- Madame BONNET Monique
- Monsieur BONNETON Christian
- Madame BOSC Nathalie
- Madame BOUIX Céline
- Madame BOURGEON Corinne
- Monsieur BOUVANIER Franck
- Madame BREYMAND Isabelle
- Monsieur BRONDEL Patrick
- Madame BRULAT Géraldine
- Monsieur BRUNEL Fabien
- Monsieur CAFFARDO Jean-Pierre
- Monsieur CARDONA Thierry
- Monsieur CARDOSO Jean-Michel
- Madame CARNON Nancy
- Madame CARTERON Jocelyne
- Monsieur CARTIER Julien
- Monsieur CASIMIR Olivier
- Monsieur CASSAGNE-CAVELAN Pascal
- Madame CASSIGNOL Béatrice
- Madame CECCHETTO Cécile
- Monsieur CHAIX Éric
- Monsieur CHALAMEL Fabrice
- Madame CHANTRE Corinne
- Monsieur CHARLIER Denis
- Monsieur CHARRE Alain
- Madame CHARVIN Isabelle
- Madame CHATAIN Isabelle
- Madame CHAUSSE Isabelle
- Monsieur CHEMIN Olivier
- Madame CHENE Marie-Joseph
- Monsieur CHERFAOUI Boussad
- Monsieur CHET Pierre
- Monsieur CHEVAL Claude
- Monsieur CHEVAL Daniel
- Madame CHIZAT Évelyne
- Madame CLAUZIER Sylvie
- Monsieur COLENCON Gilles
- Monsieur COMBOROURE Christophe

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur COMPASSI Laurent
- Monsieur COSTA CARVALHO Manuel
- Madame COSTA Catherine
- Monsieur COURBIS Laurent
- Madame CROUZET Véronique
- Madame DA COSTA PEREIRA Chrystel
- Monsieur DAHMANI Kamel-Eddine
- Monsieur DAMINATO Jean-Marc
- Madame DARTY Marie
- Madame DA SILVA Alice
- Monsieur DEBEAUX Bruno
- Madame DEFRANCE Laure
- Monsieur DELHOME Denis
- Madame DELHOMME Martine
- Monsieur DELHOMME Patrice
- Monsieur DELOR Alexandre
- Monsieur DEMATTEIS Pascal
- Monsieur DEMULDER Franck
- Madame DETOEUF Anne
- Monsieur DINOT Vincent
- Monsieur DORIER Jean-François
- Madame DOS SANTOS Marie
- Monsieur DROGUE Laurent
- Monsieur DUBOS Jean-Claude
- Madame DUFOUR Valérie
- Monsieur DUMAS Fabrice
- Monsieur DUMOUCHEL Christian
- Monsieur DUNAND Alain
- Monsieur EL FAZAZI Ahmed
- Monsieur ESTEVENON Vincent
- Monsieur EUVRARD Frédéric
- Monsieur EVARD David
- Madame EYMARD Claire
- Monsieur EYRAUD Fabrice
- Monsieur FABRE Jean-Claude
- Monsieur FAURE Jérôme
- Monsieur FAYON Éric
- Madame FERNANDES Patricia
- Madame FERREIRA DA SILVA Chantal
- Monsieur GABORIT Jean-Pierre
- Madame GAGNEROT Martine
- Monsieur GALIANA Jean
- Monsieur GALLIEN Ludovic
- Monsieur GARCIA Hervé
- Monsieur GICQUEL Éric
- Monsieur GIGON José
- Madame GIRARD Lydie
- Monsieur GIRAUD Christophe
- Madame GONCALVES Sandrine
- Monsieur GONNET Raphael
- Monsieur GONTIER Olivier
- Monsieur GOSSELIN Anthony
- Monsieur GRAIL Franck
- Madame GRAMOND Muriel
- Madame GRANDOILLER Corinne
- Monsieur GRENIER Gilles
- Monsieur GUENOLE Laurent
- Monsieur GUERIN Pascal
- Monsieur GUERSILLON Philippe
- Monsieur GUICHARD Emmanuel
- Monsieur GUIGON Robert
- Madame GUILLON Sylvie
- Monsieur GUILLOU-GUGELOT Christophe
- Monsieur HACQUIN Hervé
- Madame HAUREZ Claire-Lise
- Monsieur HEREDIA Francis
- Madame HOLIN Séverine
- Madame HUET Isabelle
- Madame JACQUEMIN Stéphanie
- Monsieur JANVIER Pierre
- Monsieur JUILLAT Bernard
- Madame JULIEN Florence
- Monsieur JUVENTIN Rémy
- Monsieur KHAU Chin Boun
- Monsieur KUSTER Franck

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Madame LACATON Évelyne
- Monsieur LACOCHE Éric
- Madame LAMBERT Anne
- Madame LAMOTTE Pascale
- Madame LATARD Eliette
- Monsieur LAURENT Franck
- Monsieur LAURENT Thierry
- Monsieur LECCE Giacomo
- Monsieur LECOMTE Thierry
- Monsieur LELIEUR Philippe
- Madame LEPAILLER Sandrine
- Madame LERENARD Lydie
- Madame LILLO Valérie
- Monsieur LIOTTARD Pascal
- Madame LIOUX Agnès
- Monsieur LOMBARD Christophe
- Monsieur LONG Oeun
- Monsieur LOUET Laurent
- Monsieur LUBCZYNSKI Philippe
- Madame MACHADO Véronique
- Madame MACHON Sylvie
- Madame MADELENAT- DOMAIN Murielle
- Monsieur MAHIEU Michaël
- Madame MAISONNAS Laurence
- Madame MAISONNAT Carole
- Monsieur MANDON Anthony
- Monsieur MANIER Vincent
- Madame MARCHAND Régine
- Madame MARCO Marie
- Madame MARIE LOUISE HENRIETTE Lyliane
- Monsieur MARIUSSE Pascal
- Madame MARTEL Sabine
- Madame MARTIN Joëlle
- Monsieur MASSE Rémi
- Madame MAUNIER Agnès
- Monsieur MEALY Stéphane
- Monsieur MENEZ Daniel
- Monsieur MERELLI Jean-Jacques
- Madame MESLIER Évelyne
- Monsieur MICAÏLA Patrick
- Monsieur MICHEL Laurent
- Monsieur MICHEL Thierry
- Monsieur MONCORGE Didier
- Madame MONGE Sylvie
- Madame MONIOTTE Nathalie
- Monsieur MONTAG Lionel
- Madame MONTALAND Odile
- Monsieur MONTEIL Lilian
- Madame MONTEIL Valérie
- Monsieur MOREL Franck
- Monsieur MORETTE Christophe
- Madame MORTIER Nelly
- Monsieur MORVAN Philippe
- Monsieur MOUNIER Thierry
- Monsieur MUNOZ Robert
- Monsieur MUTIN Gilles
- Monsieur NACHER Vincent
- Monsieur NENOT Emmanuel
- Monsieur NGUYEN Trong Diem
- Madame NICOLAS Ida
- Madame NICOLAS Isabelle
- Madame NOSTRY Marie-Geneviève
- Madame OGIER Liliane
- Madame OHL Catherine
- Madame OLIVARI Catherine
- Madame ORLANDINI Isabelle
- Monsieur OSMONT Thierry
- Madame PARISOT Corinne
- Monsieur PASTOR Thierry
- Madame PERRIN Marie-Christine
- Madame PERRIN Nathalie
- Monsieur PERROT Éric
- Monsieur PETIT Claude
- Monsieur PETIT Clément
- Monsieur PEYRAT-ARMANDY Christophe

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur PICHOT Arnaud
- Madame PIERRO Catherine
- Monsieur PIRON Patrick
- Monsieur PLANTEVIGNE Michel
- Monsieur PLATRIEZ Serge
- Monsieur PONSON Mickaël
- Madame PONSOT Sylvaine
- Madame PORNIN Chrystèle
- Madame POTIER Carole
- Madame PROST Agnès
- Madame PUTOTO Catherine
- Madame QUERCIA Christine
- Madame RAMOND Élisabeth
- Madame RAVASIO Angélique
- Madame RENAUD Sandrine
- Monsieur REVIRAND Olivier
- Madame REYNAUD-DULAURIER Sandrine
- Madame RICCIO Marlène
- Madame RICHARD Marie-Pierre
- Madame RICHARD Mathilde
- Madame ROBERT Isabelle
- Monsieur ROBERT Stéphane
- Monsieur ROCHE Jean-Claude
- Monsieur ROCHETTE Bruno
- Monsieur ROUSSEL Patrick
- Monsieur ROYAL Hervé
- Madame ROYER Christine
- Madame RUCHON Brigitte
- Monsieur RUOTTE Stéphane
- Madame SABATHIER Catherine
- Madame SAGNARD Patricia
- Madame SANTIAGO Valérie
- Monsieur SARRAZIN Jean-Christophe
- Madame SARZIER Valérie
- Madame SAVOYE Christine
- Madame SERRE Valérie
- Madame SEYVE Sylvie
- Monsieur SIMONIN Jean-Luc
- Monsieur SKURZAK Jérôme
- Monsieur SOTON Nicolas
- Monsieur SOUCHON Bernard
- Monsieur SOUVAIRAN Stéphane
- Monsieur SPECTY Michel
- Monsieur STEFANSKI Wolfgang
- Monsieur SZKUDLAREK Alain
- Madame TALLON Valérie
- Monsieur TARDY Vincent
- Madame TASTEVIN Jocelyne
- Monsieur TEPPAZ Sébastien
- Madame TERISSE Sabrina
- Monsieur TERRAIL Frédéric
- Monsieur TETE Pascal
- Monsieur TEULADE Éric
- Madame THEOLAS Marylène
- Monsieur THEVENET Michel
- Madame THIVOLLE Marie-Cécile
- Madame THOMAS Carole
- Madame THOMAS Corinne
- Monsieur THUILE Bruno
- Monsieur TORTEL Philippe
- Madame TOURNEUX Stéphanie
- Madame TOURON Marie
- Monsieur TRINCANATO Christian
- Monsieur TROLLAT Pascal
- Monsieur VALAYER Laurent
- Madame VALLON Catherine
- Monsieur VALLLOT Frédéric
- Madame VAUGON Véronique
- Monsieur VAUVY François
- Monsieur VERDOIA Frédéric
- Madame VERSIO Marie-Paule
- Madame VEUILLENS Sandrine
- Monsieur VOTE Thierry
- Monsieur ZECCHIN Franck
- Monsieur ZOCCO Bruno

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur ZUG Hervé

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ANDRE Jean
- Monsieur ANDRIEU Jean-Marie
- Monsieur ANTERION Fabrice
- Monsieur ARGOUD Luc-André
- Madame ARGUILLET Nathalie
- Monsieur ARNAUD Alain
- Madame ASTIC Régine
- Madame AUBEL Christine
- Madame AUGIER Catherine
- Madame AUGST Christine
- Madame AVONS Christel
- Monsieur AVONS Régis
- Monsieur AYGON Christophe
- Madame BADET Dominique
- Monsieur BARRAL Éric
- Madame BARRUYER Annick
- Monsieur BARRUYER Gilles
- Monsieur BAYLE Daniel
- Madame BEAUCHAMP Pascale
- Madame BENISTANT Régine
- Monsieur BENOIT Christophe
- Monsieur BERAUD Gilbert
- Madame BERTRAND Laurence
- Monsieur BESSEAT Stéphane
- Monsieur BILOTTE Éric
- Madame BLANCHARD Nathalie
- Monsieur BLIN Stéphane
- Monsieur BLUZET Bernard
- Madame BOBICHON Nadine
- Monsieur BOISSE Jean-Luc
- Madame BORDAS Marie-Ange
- Madame BOSC Nathalie
- Monsieur BOUCHET Thierry
- Monsieur BOUR Alain
- Madame BOUR Valérie
- Monsieur BOUTHERIN Christophe
- Madame BOYER Annie
- Monsieur BRAZILLE Éric
- Monsieur BRET DIT BUISSON Patrick
- Madame BROYER Nadine
- Madame BRUNEL Stéphanie
- Monsieur BRUN Fabrice
- Monsieur BRUNO Patrick
- Monsieur BUET Philippe
- Monsieur BURE Bernard
- Monsieur CALLERI Paul
- Monsieur CAMPOS Rafaël
- Monsieur CAO Éric
- Madame CARNAT Valérie
- Monsieur CASSAGNE-CAVELAN Pascal
- Monsieur CECCHINI Éric
- Monsieur CHABAL Jean-Christophe
- Monsieur CHAIX Éric
- Madame CHAMBERT Béatrice
- Madame CHAREYRON Karine
- Monsieur CHASSON Frédéric
- Madame CHAUSSE Isabelle
- Monsieur CHERFAOUI Boussad
- Monsieur CHEVAL Daniel
- Madame CHEVALIER Catherine
- Madame CHIZAT Évelyne
- Madame CINI Marie-Hélène
- Monsieur CLAVEL Christophe
- Monsieur COMBOROURE Christophe
- Madame COMBRISSEON Aline
- Monsieur CONVARD Patrick
- Monsieur CORDIER Laurent
- Madame COSTA Catherine
- Madame COSTA Nadine
- Monsieur COUDROY Jérôme
- Monsieur COURAUD-ISSLE Christophe

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur COURTIAL Bernard
- Madame CRETINON Gisèle
- Madame CURRAT Christelle
- Monsieur DAMINATO Jean-Marc
- Monsieur DA SILVA Jérôme
- Madame DEBIAIS Fatima
- Monsieur DEBIAIS Jean-Luc
- Monsieur DEBOURD Roland
- Madame DELAINE Lucie
- Monsieur DEMULDER Franck
- Monsieur DENAUD Jean-Marc
- Monsieur DENIS Michel
- Monsieur DE RUEDA Denis
- Monsieur DEYGAS Pascal
- Madame DIAGNE Béatrice
- Monsieur DOCHEZ Christophe
- Monsieur DOMERGUE Patrick
- Monsieur DROGUE Laurent
- Monsieur DUMOUCHEL Philippe
- Monsieur DURAND Serge
- Monsieur EPAILLARD Jacques
- Madame EUVRARD Sylvie
- Monsieur FARAON Patrice
- Madame FAURE Myriam
- Monsieur FAVIER Nicolas
- Madame FAYAN Chantal
- Monsieur FELIX Olivier
- Madame FERMOND Véronique
- Madame FERNANDES Anne Maria
- Monsieur FERRIER Christophe
- Madame FIANCETTE Nathalie
- Madame FIEYRE Laurence
- Madame FOREL Laurence
- Madame FOURNET Viviane
- Madame FRACHISSE Claudine
- Madame FROMENT Élisabeth
- Madame GABET Caroline
- Monsieur GANI Kamal
- Monsieur GAUTHIER Jean-Marc
- Monsieur GENTON Philippe
- Madame GILLET Marie
- Monsieur GIRAUD Jean-Luc
- Monsieur GONCALVES Georges
- Monsieur GOTTSCHALK Philippe
- Madame GRAGLIA Odette
- Monsieur GRANDOULLER Dominique
- Monsieur GRANJON Hubert
- Monsieur GUICHARD Bruno
- Monsieur GUICHARD Philippe
- Monsieur GUILIANI Jean
- Monsieur HACQUIN Hervé
- Madame HAFIS Patricia
- Madame HAGOBIAN Suzanne
- Madame HARO Christine
- Monsieur HEREDIA Francis
- Monsieur HUSTACHE Pierre
- Madame JACQUEMIN Valérie
- Madame JEUNOT Stéphanie
- Monsieur JUGLAIR Jean-Luc
- Monsieur KRAWCZYK François
- Madame LADREYT Nicole
- Monsieur LAFFONT Philippe
- Monsieur LALVEE Stéphane
- Madame LAMBERT Anne
- Madame LAMOTTE Anne-Marie
- Madame LAMOTTE Pascale
- Monsieur LECOMTE Thierry
- Madame LE GAL Myriam
- Monsieur LEHERICY Jean-Pierre
- Madame LERAT Catherine
- Monsieur LETRILLARD Denis
- Monsieur LEUILLIER Éric
- Madame LHOMME Catherine
- Monsieur LIOTTARD Pascal
- Madame LIOZON Christine

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur LUBCZYNSKI Philippe
- Madame MAHE Magali
- Monsieur MALAISE Philippe
- Madame MALLET Sylvie
- Madame MANDON Valérie
- Monsieur MARCHAND Jean-Marc
- Madame MARCHAND Régine
- Madame MARIE LOUISE HENRIETTE Lyliane
- Monsieur MARIUSSE Pascal
- Monsieur MARMOLLE Damien
- Madame MASSON Sandrine
- Madame MEALLY Véronique
- Monsieur MELIS Michel
- Monsieur MELLOUKI Djamel
- Monsieur MENDES CASIMIRO Octavio
- Madame MEO Sylvie
- Monsieur MERELLI Jean-Jacques
- Madame MESLIER Évelyne
- Madame MESTRE Régine
- Monsieur MIALLAND Hervé
- Madame MIGUET Corinne
- Monsieur MILDER Philippe
- Madame MIRAMONT Marie-Hélène
- Madame MISERY Laurence
- Monsieur MOLINA Hilaire
- Monsieur MONTALAND Alain
- Monsieur MONTEIL Didier
- Monsieur MORNIE Laurent
- Madame MOTTIN Laurence
- Madame MOUNIER Catherine
- Monsieur MUNOZ Robert
- Monsieur NEVEU Henri
- Monsieur NGUYEN Trong Diem
- Monsieur NIEL Éric
- Monsieur ORIOL Stéphane
- Monsieur PALIX Bruno
- Madame PARIAUD Isabelle
- Madame PARISOT Corinne
- Madame PASCAULT Chantal
- Monsieur PERELLO Christian
- Madame PERRIN Catherine
- Monsieur PERROT Éric
- Monsieur PERSENDA Jean-Pierre
- Monsieur PIALAT Lysian
- Madame PICAUD Pascale
- Monsieur PIC Christophe
- Madame PICOT Josiane
- Monsieur PILET Xavier
- Madame PILLON Juliette
- Madame PILON Murielle
- Monsieur PIOT Laurent
- Monsieur PORQUEZ Thierry
- Monsieur RAMOS Antonio
- Madame RAVINEL Valérie
- Monsieur REBOUL Bernard
- Monsieur REVIRAND Olivier
- Monsieur REY Frédéric
- Monsieur RICOU Pascal
- Madame RIOU Blandine
- Monsieur RIVIERE Dominique
- Monsieur ROCA VIVES Michel
- Madame ROGE Christine
- Madame ROMAN Régine
- Monsieur RONDET Denis
- Monsieur ROUMEAS Jean-Marc
- Madame ROUSSELET Michèle
- Madame ROUX Corine
- Monsieur ROUX Daniel
- Monsieur ROYER Frédéric
- Monsieur SANCHEZ Henri
- Madame SANFILIPPO Corine
- Madame SAPET Annick
- Monsieur SARRAZIN Michel
- Monsieur SAYCOCIE Arinha
- Monsieur SCHILD Christophe

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur SDOEUNG Phal
- Madame SELVY Fabienne
- Madame SOLD Catherine
- Monsieur SOTON Nicolas
- Madame SOUBEYRAND Patricia
- Madame SPANO Sylvie
- Monsieur SPECTY Michel
- Monsieur SZKUDLAREK Alain
- Monsieur TAILLANDIER Thierry
- Monsieur TARDIEU Jean-Louis
- Madame TARRETE Isabelle
- Madame TASTEVIN Jocelyne
- Madame TERRAPON Annick
- Monsieur TEULADE Éric
- Monsieur THILL Olivier
- Madame TIBAUD Françoise
- Madame TORTEL Dominique
- Monsieur TORTEL Philippe
- Monsieur TOURNAIRE Pierre
- Madame TRAVERSIER Nadine
- Monsieur VALLET Laurent
- Madame VARESI Dominique
- Monsieur VAUVY François
- Madame VELLA Ana
- Monsieur VERNET Éric
- Madame VERNET Sandrine
- Monsieur VEYRENCHE Bruno
- Madame VICHARD Catherine
- Madame VIERNE Laurence
- Madame VIGNE Nadine
- Monsieur VOSSIER Patrick
- Monsieur XAVIER Joël

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AGIER Frédéric
- Madame AGRAIL Nadine
- Monsieur ALLEGRE Thierry
- Monsieur ARTAUD Michel
- Madame ASTIER Monique
- Madame BARRE Anne
- Monsieur BARRIOL Noël
- Monsieur BAS Isfendiyar
- Monsieur BECHERAS Bruno
- Madame BEGON Pascale
- Monsieur BELLATRECHE Christian
- Monsieur BENISTANT Bruno
- Monsieur BERTHON Thierry
- Monsieur BERTY Gilles
- Monsieur BESSEAT Stéphane
- Monsieur BEYNET Jacques
- Monsieur BIGI Bruno
- Monsieur BODEREAU Jean-Marc
- Madame BOFFELLI Marie
- Monsieur BOIS Jacques
- Monsieur BROCHIER Thierry
- Monsieur BRUNET Pascal
- Madame CAILLAT Bernadette
- Madame CALES Catherine
- Monsieur CARRA Claude
- Monsieur CASSAGNE-CAVELAN Pascal
- Monsieur CAUCHARD Jean-Michel
- Monsieur CHAIBI David
- Madame CHAPDANIEL Geneviève
- Monsieur CHAVAGNAC Laurent
- Monsieur CHERAIN Thierry
- Monsieur CHERFAOUI Boussad
- Madame CHEVAL Christine
- Monsieur CHEVAL Serge
- Monsieur CHUZEL Robert
- Monsieur CICHON Éric
- Madame CLAVEL Pascale
- Monsieur CLOT Thierry
- Madame CLUZEL Agnès
- Monsieur COCHARD René

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Monsieur COMAJUAN Alain
- Madame COMBE FOUGIER Marie-Laure
- Monsieur COMTE Noël
- Monsieur COSTE Éric
- Monsieur COURTIAL Bernard
- Madame CROUVEZIER Odile
- Monsieur DAUDEL Rachel-Michel
- Monsieur DEBIAIS Jean-Luc
- Madame DEBROSSE Manuëla
- Monsieur DE BUSSY Bertrand
- Monsieur DESPLANCHES Jean-Daniel
- Madame DODET Françoise
- Madame DOUADY Marie-Agnès
- Madame DREVETON Béatrice
- Madame FAUDET Thérèse
- Monsieur FAUSTINO GOMES Antonio
- Madame FAYOLLE Isabelle
- Monsieur FERRIÈRE André
- Madame FERROIL Sylvie
- Monsieur FRACHON Yvan
- Madame FROMENT Françoise
- Madame GARVI Nathalie
- Monsieur GAUTIE Yves
- Monsieur GIMAY Alain
- Monsieur GIRARD Marc
- Madame GIRAUD Corinne
- Monsieur GIROUIN Alain
- Monsieur GOFFINET Thierry
- Monsieur GONY Roland
- Madame GREVE Évelyne
- Madame GRIMAUD Laurence
- Madame GRODZKI Béatrice
- Madame GUIBBERT Sylviane
- Madame JACQUIN Valérie
- Madame JAY Marie-Thérèse
- Madame JUGE Claudette
- Monsieur JUGLAIR Jean-Luc
- Monsieur LAGEL Jean-Michel
- Monsieur LANJUIN Francis
- Monsieur LECOMTE Thierry
- Monsieur LEFRANC Patrick
- Monsieur LEUILLIER Éric
- Madame MACHON Bernadette
- Madame MAHE Nadia
- Madame MANDON Brigitte
- Monsieur MANSOURI Mouloud
- Monsieur MARCY Vincent
- Madame MARGARIT Laurence
- Monsieur MARTIN Patrick
- Madame MASSON Sandrine
- Monsieur MAUBERT Denis
- Monsieur MAURIN Philippe
- Madame MESLIER Évelyne
- Madame MICHEL Chantal
- Monsieur MONTAGNON Jean-Francois
- Monsieur MONTALAND Alain
- Madame MORO Claudine
- Madame MOULINIER Annie
- Madame MOURAUD Agnès
- Monsieur MOURGAND Bruno
- Monsieur NGUYEN Trong Diem
- Monsieur NOUGIER Richard
- Monsieur OLAGNON Bruno
- Monsieur PAIN Bernard
- Madame PARISOT Corinne
- Monsieur PEALLAT Philippe
- Madame PECK Jeannine
- Madame PENEL Véronique
- Madame PEROT Marie-Pierre
- Monsieur PERROT Éric
- Madame PEYLIN Violette
- Monsieur PEYROL Jean-François
- Madame PHILAVONG Khemphone
- Madame PICOT Josiane
- Monsieur PILLOT Gilles

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 07 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Madame PINLAUD Françoise
- Madame RACAMIER Catherine
- Monsieur RAVINEL Patrick
- Monsieur REAT Michel
- Monsieur RENAUDIER Franck
- Madame RENAUD Viviane
- Madame REYMOND Christine
- Madame REY Monique
- Madame REY-SERRET Catherine
- Monsieur RICHARD Didier
- Madame RIVAL Arlette
- Madame ROBERT Jeanine
- Monsieur ROCA VIVES Michel
- Madame ROCHETTE Béatrice
- Monsieur SALMERON Gines
- Madame SAPET Annick
- Madame SAUREL Michèle
- Monsieur SEGARD Franck
- Madame SELVY Fabienne
- Madame SILVESTRE Dominique
- Madame SILVESTRE Jocelyne
- Monsieur SOUTEYRAT Christian
- Monsieur SPECTY Michel
- Madame STACCHETTI Marie-Claude
- Monsieur SZKUDLAREK Alain
- Madame THIBAUD Marie-Claude
- Madame TIBAUD Françoise
- Monsieur TORTEL Philippe
- Monsieur TROFIN André
- Madame VALETTE Annick
- Monsieur VARENNES Jacques
- Monsieur VAUVY François
- Madame VERMOREL Annie
- Madame VERMOTE Dominique
- Monsieur VEYRENCHÉ Bruno
- Monsieur VIGNAT Jean-Marie
- Monsieur VIZIER Jean-Michel

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 JUIN 2023

La Préfète
signé :
Élodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-05-00001

RAA ARRETE IDSR 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-
PORTANT COMPOSITION DE LA LISTE DES IDSR DE LA DROME

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 ;

VU la circulaire aux préfets de Monsieur le Délégué interministériel à la sécurité routière, du 23 août 2004 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-05-11-00004 du 11 mai 2022 désignant les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière dans la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 26-2022-05-11-00004 du 11 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : La liste des Intervenants Départementaux de Sécurité routière, en fonction, dans le département de la Drôme s'établit dorénavant comme suit :

AVOIES William	5 avenue de Charalon - 07000 Privas
BERANGER Jérôme	24, rue Marcel Paul - 26800 Portes les Valence
BREMOND Joël	11 rue Bertrand Duguesclin - 26700 Pierelatte
BROQUET Pascal	10 rue André Lhote - 26270 MIRMANDE
CARBO Olivier	Mairie – Place de la Madel-sur-Drôme
CARTON Jean	19 bis Chemin de la Dame - 26200 Montélimar

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

CHAFFARD KOWA Emmanuel	Mairie– Place Jules Nadi – 26100 Romans
CHAMBAUD Christian	44 rue Jean Macé - 26800 Portes les Valence
CHAUMONT Laurent	2290, chemin fayaret - 38270 Beaurepaire
DA SILVA Paolo	34 rue de Chony - 26500 Bourg-les-Valence
DE LACVIVIER Sylvain	1 avenue des Dahlias - 26290 Donzère
DE LACVIVIER Dominique	1 avenue des Dahlias - 26290 Donzère
DUMONT Jean-Marc	97 route de Bathernay - 26330 Saint-Avit
ESPINOSA André	Mairie - Place de la mairie 26600 La Roche de Glun
EL HACHIMI Adel	11 rue des Tulipes - 26270 Saulce sur Rhône
EXBRAYAT Pierre-Damien	Mairie de Malataverne - 1, Place de la Mairie - 26780 Malataverne
FAYOLLE Serge	2 rue de l'Hermitage – 26600 Pont de l'Isère
FETIQUE Sophie	Mairie de Valence 1 place de la Liberté - 26000 Valence
GAY Monique	Quartier Font Lamargue - Route de Val Maravel 26310 Beaurières
GAY Fabrice	Chemin des mûriers - 26340 Saillans
GRASSET Eric	455 route du Logis de berre – 26700 LA Garde Adhémar
GRIERE Vincent	Pôle Education routière – DDT – 4 place laennec – 26000 Valence
GUILHOT Rémy	1738 chemin les Porterons -26400 Divajeu
LEMAIRE Andrée	5 impasse de la Cité Rose - 07370 Sarras
LENTINI Cécile	Police Municipale - 45 Grande Rue – 26800 Etoile
LEYRAL Sylvie	291 allée Jules Verne – Le jardin des cévennes 07500 Guilherand – Granges les Valence
MIGLIERINA Alain	9 rue de Saint-Donat - 26100 Romans
MONNERON Serge	24 chemin vert - 26240 Saint Vallier
OBOUSSIER René	21 chemin les quarts de la ruelle – 26120 Malissard
SIMON Jacques	6 avenue du Vercors -26130 Saint Paul Trois Châteaux
VALENTINO-MAZON Fany	11 rue Victor Hugo - 26290 Donzère
VEZIEN Mélodie	Mairie– Place de la Madeleine - 26250 Livron
YSARD Gérard	Le Turcaret 2 – 16 rue Lesage - 26000 Valence

ARTICLE 3 – Missions

Dans l'exercice de leurs fonctions d'Intervenant Départemental de Sécurité Routière, ces personnes sont placées sous l'autorité du Préfet de la Drôme.

Leurs missions consistent à :

- réaliser les actions de prévention proposées par la Préfecture et les collectivités locales en fonction des enjeux spécifiques de la Drôme définis dans le Document Général d'Orientation et dans le Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière,
- porter le message de développement de la Sécurité Routière vers les milieux socio-professionnels, scolaires et autres en évoquant notamment la politique locale de Sécurité Routière, ses ressources, ses acteurs, etc...
- contribuer au développement, à l'animation et à la gestion du programme.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARTICLE 4 – Conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la Préfecture, pour une durée d'un an minimum. Celui qui exerce la fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. L'IDSR est nommé par arrêté préfectoral. Il agit dans le cadre d'actions décidées par le coordinateur sécurité routière.

A l'initiative de la Préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations. Ils participent également aux réunions départementales regroupant les IDSR et les enquêteurs Enquêtes Comprendre Pour Agir permettant un échange fructueux entre les acteurs locaux.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'Etat. Ils utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements. Seuls les frais engagés sont susceptibles d'être pris en charge dans les conditions prévues pour les agents de l'Etat. Toutefois, pour les déplacements réalisés, le barème kilométrique applicable est le barème fiscal de l'année en cours. Le nombre de kilomètres parcourus est déterminé à partir des trajets « itinéraire conseillé » sur le site internet ViaMichelin.

ARTICLE 5 – La durée de l'acte d'engagement d'un an de l'IDSR est renouvelée par tacite reconduction. A l'initiative de la Directrice de Cabinet, de la Coordinatrice Sécurité Routière, ou de l'IDSR, l'acte d'engagement peut être résilié.

ARTICLE 6 – Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à :

- Mme la Directrice départementale des territoires de la Drôme
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme - service dépenses
- M. le Procureur de la République de la Drôme,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- M. le Sous-Préfet de NYONS
- Mme la Sous-Préfète de DIE.

Ainsi qu'à chacun des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière.

Fait à Valence, le 05 juin 2023

La préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-08-00001

Arrêté relatif à la mise en œuvre dans le département de la Drôme des dispositions autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Service Interministériel Départemental
Accueil et Moyens Généraux
pref-cni-passeports@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°26-2023-06- EN DATE DU 08/06/2023
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME DES
DISPOSITIONS AUTORISANT LA CRÉATION D'UN TRAITEMENT DE DONNÉES À
CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF AUX PASSEPORTS ET AUX CARTES NATIONALES
D'IDENTITÉ

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-2-1 ;

Vu le décret N°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret N°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret N°2016-1460 du 28 octobre 2016 modifié autorisant un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté ministériel n°INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Drôme des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Vu les conventions relatives à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) ou mobiles d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage entre le Préfet de la Drôme agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et certains maires des communes de la Drôme.

Considérant que le nombre de communes équipées de dispositifs de recueil dans le département de la Drôme (23) apparaissant insuffisant pour faire face au nombre de demandes à traiter et considérant le plan d'urgence national, il a semblé nécessaire d'accroître les capacités offertes dans le département en déployant de nouveaux dispositifs de recueil dans 17 communes supplémentaires ;

Considérant les avis favorables du Ministre de l'Intérieur au déploiement de ces dispositifs de recueil des demandes de titres sécurisés sur les communes de LA BAUME D'HOSTUN, DONZÈRE, GERVANS, LORIOLE SUR DRÔME, MIRABEL AUX BARONNIES, MONTÉLIER, MOURS SAINTE EUSEBE, SAINT MARCEL LES VALENCE, LA MOTTE CHALENCON, LE POET LAVAL, RÉMUZAT, SAILLANS, SAINTE EULALIE EN ROYANS, SAINT VALLIER, SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX, TAULIGAN;

Sur la proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1: Le déploiement de ces nouveaux dispositifs de recueil se fait progressivement et à compter du 18 août 2022 et dans le département de la Drôme, les demandes de carte nationale d'identité, et les demandes de passeport sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

LA BAUME D'HOSTUN,

BOURG DE PEAGE,

BOURG LES VALENCE,

BUIS LES BARONNIES,

CHABEUIL,

CREST,

DIE,

DIEULEFIT,

DONZÈRE,

GERVANS,

GRIGNAN,

LA CHAPELLE EN VERCORS,

LIVRON SUR DROME,

LORIOLE SUR DRÔME,

LUC EN DIOIS,

MIRABEL AUX BARONNIES,

MONTBRUN LES BAINS,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

MONTÉLIER,
MONTELMAR,
LA MOTTE CHALENCON,
MOURS SAINTE EUSEBE,
NYONS,
PIERRELATTE,
LE POET LAVAL,
PORTES LES VALENCE,
REMUZAT,
ROMANS SUR ISERE,
SAILLANS,
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE,
SAINTE EULALIE EN ROYANS,
SAINT JEAN EN ROYANS,
SAINT MARCEL LES VALENCE,
SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX,
SAINT RAMBERT D'ALBON,
SAINT VALLIER,
SEDERON,
TAIN L'HERMITAGE,
TAULIGAN,
VALENCE.

Article 2: Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quel que soit la commune de résidence du demandeur.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport est effectuée par la mairie du dépôt de la demande.

Article 4 : Le présent arrêté mettant à jour pour le département de la Drôme la liste des mairies équipées d'un dispositif de recueil en ajoutant 17 communes supplémentaires, abroge le précédent arrêté n°2018108-005 pris en date du 18 avril 2018.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Mme et M. les Sous-Préfets des arrondissements de Die et de Nyons, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence le 8 juin 2023

La Préfète

- Signé -

Élodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-06-00004

Arrêté préfectoral portant prorogation
d'agrément de gardien de fourrière automobile
de la SARL PIETRI Dépannage à Valence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 06 JUIN 2023
PORTANT PROROGATION D'AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE
LA SARL PIETRI DÉPANNAGE A VALENCE

La préfète de la Drôme

VU le code de la route, notamment les articles L325-1, L325-2, L 325-7 à L 325-11 et les articles R 325-4 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (installations classées) ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au Service des Domaines des véhicules non retirés de fourrières par leur propriétaire ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route (article R 285 et suivants) relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme ;

VU les arrêtés interministériels du 18 octobre 1996 relatifs à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière et à l'autorisation provisoire de sortie des véhicules ;

VU l'arrêté interministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-24-001 du 24 mai 2018, portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobile de la SARL PIETRI DÉPANNAGE à Valence pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00004 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 25 avril 2023 par M. Philippe MILLOT, gérant de la SARL PIETRI DEPANNAGE, dont l'établissement se situe 2 allée Bernard Palissy à Valence (26000), pour exploiter une fourrière automobile sur la commune de VALENCE, à l'adresse ci-dessus ;

Considérant que la prochaine Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR – formation spécialisée agrément des gardiens de fourrière) se réunira le mardi 24 octobre 2023 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Nyons ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-24-001 du 24 mai 2018, portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobile de la SARL PIETRI DEPANNAGE à Valence, accordé à M. Philippe MILLOT, est **prorogé jusqu'au 1^{er} novembre 2023**.

Article 2 :

M. Philippe MILLOT s'engage à respecter la totalité des prescriptions du cahier des charges de la fourrière.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

M. le Sous-Préfet de Nyons, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations et M. le Maire de Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au gérant de la SARL PIETRI DEPANNAGE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nyons le, 06 juin 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement Nyons

SIGNÉ

Philippe NUCHO

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-06-00006

Arrêté préfectoral portant prorogation
d'agrément de gardien de fourrière automobile
de la société GUICHARD à Crest

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 06 JUIN 2023
PORTANT PROROGATION D'AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE
LA SOCIÉTÉ GUICHARD A CREST

La préfète de la Drôme

VU le code de la route, notamment les articles L325-1, L325-2, L 325-7 à L 325-11 et les articles R 325-4 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (installations classées) ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au Service des Domaines des véhicules non retirés de fourrières par leur propriétaire ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route (article R 285 et suivants) relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme ;

VU les arrêtés interministériels du 18 octobre 1996 relatifs à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière et à l'autorisation provisoire de sortie des véhicules ;

VU l'arrêté interministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-24-002 du 24 mai 2018, portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobile de la société GUICHARD à Crest pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00004 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 06 juin 2023 par M. André GUICHARD, gérante de la société GUICHARD, dont l'établissement se situe 4 rue Henri Barbuse à Crest (26400), pour exploiter une fourrière automobile sur la commune de Pierrelatte, à l'adresse ci-dessus ;

Considérant que la prochaine Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR – formation spécialisée agrément des gardiens de fourrière) se réunira le mardi 24 octobre 2023 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Nyons ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-24-002 du 24 mai 2018, portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobile de la société GUICHARD à Crest, accordé à M. André GUICHARD, est **prorogé jusqu'au 1^{er} novembre 2023**.

Article 2 :

M. André GUICHARD s'engage à respecter la totalité des prescriptions du cahier des charges de la fourrière.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

M. le Sous-Préfet de Nyons, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations et M. le Maire de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au gérant de la société GUICHARD et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nyons le, 06 juin 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons

SIGNÉ

Philippe NUCHO

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-06-00005

Arrêté préfectoral portant prorogation
d'agrément de gardien de fourrière automobile
du garage CORDEIL à Pierrelatte

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 06 JUIN 2023
PORTANT PROROGATION D'AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE
DU GARAGE CORDEIL A PIERRELATTE

La préfète de la Drôme

VU le code de la route, notamment les articles L325-1, L325-2, L 325-7 à L 325-11 et les articles R 325-4 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (installations classées) ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au Service des Domaines des véhicules non retirés de fourrières par leur propriétaire ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route (article R 285 et suivants) relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme ;

VU les arrêtés interministériels du 18 octobre 1996 relatifs à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière et à l'autorisation provisoire de sortie des véhicules ;

VU l'arrêté interministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-24-004 du 24 mai 2018, portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobile du GARAGE CORDEIL à Pierrelatte pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00004 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 25 avril 2023 par Mme Françoise PÏTARCH, gérante du GARAGE CORDEIL, dont l'établissement se situe ZA du Pont Noir à Pierrelatte (26700), pour exploiter une fourrière automobile sur la commune de Pierrelatte, à l'adresse ci-dessus ;

Considérant que la prochaine Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR – formation spécialisée agrément des gardiens de fourrière) se réunira le mardi 24 octobre 2023 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Nyons ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 26-2018-05-24-004 du 24 mai 2018, portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobile du GARAGE CORDEIL à Pierrelatte, accordé à Mme Françoise PITARCH, est **prorogé jusqu'au 1^{er} novembre 2023**.

Article 2 :

Mme Françoise PITARCH s'engage à respecter la totalité des prescriptions du cahier des charges de la fourrière.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

M. le Sous-Préfet de Nyons, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations et M. le Maire de Pierrelatte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la gérante du GARAGE CORDEIL et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nyons le, 06 juin 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons

SIGNÉ

Philippe NUCHO

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-06-07-00002

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE CHEF DE SITE, DE CHEF DE
COLONNE ET DE CHEF DE GROUPE

ARRÊTÉ N°
PORTANT LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF DE SITE,
DE CHEF DE COLONNE ET DE CHEF DE GROUPE
La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-4 et suivants, l'ensemble des lois n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-04-01-017 du 1^{er} avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions du 4.2.2.1 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, les listes d'aptitudes reprises en annexes définissent, dans le cadre de la montée en puissance du commandement des opérations de secours, les personnels susceptibles d'assurer les fonctions de :

- chef de site
- chef de colonne
- chef de groupe

Article 2 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, toutes autres dispositions antérieures contradictoires sont abrogées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Valence le 7 juin 2023.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

ANNEXE 1 – personnels affectés en Drôme

Chefs de site (16) :

- Contrôleur général AMADEÏ Didier (État-major)
- Col HC BARAY Bertrand (État-major)
- Lcl BLANCHARD Laurent (Groupement Centre)
- Lcl CASSIGNOL Philippe (État-major)*
- Lcl DURINGER Christophe (Groupement Nord)
- Lcl GABION Hervé (État-major)
- Lcl MAURIN Benoit (État-major)
- Lcl NAVARRO Ramon (État-major)
- Lcl PRADON Alain (État-major)
- Lcl RIBES Nicolas (État-major)
- Lcl ROYET Éric (Groupement Sud)
- Lcl URIEN Yvan (État-major)
- Cdt BEAUJOLIN David (État-major)
- Cdt HÉRITIER Nicolas (État-major)
- Cdt GONSOLIN Michael (État-major)
- Cdt LEMBLE Dominique (État-major)

Chefs de colonne (20) : (* chef de centre)

- Cdt APROYAN Jean-Marc (Pierrelatte)*
- Cdt BRUN Raphaël (Châteauneuf de Galaure)*
- Cdt DESPINASSE Aurélie (État-major)
- Cdt DE MOURA Patrick (Valence)*
- Cdt LAMADE Jean-Pierre (Groupement Centre)
- Cdt MONTEIRO Olivier (État-major)
- Cdt PEREZ Philippe (Beaufort sur Gervanne)*
- Cdt SIMON Jacques (Saint Paul Trois Châteaux)*
- Cdt THÉPAUT Fabien (État-major – CNPE Tricastin)
- Cdt WATRIN Frédéric (Montélimar)*
- Cne ABU-SHARKH Leila (Groupement Sud)
- Cne CHAMI Fadi (État-major)
- Cne COIRO Germinal (Groupement Centre)
- Cne GRIGNON Lilian (État-major)
- Cne GUILLAN Franck (Saint Marcel lès Valence)*
- Cne HUSTACHE Thomas (État-major)
- Cne MAILLO Ludovic (État-major)
- Cne MONTAGNE Éric (Groupement Nord)
- Cne ROUILLON Laurent (État-major)
- Cne VERNET Mickaël (État-major)



Chefs de groupe (99) : (* chef de centre)

- Cne BAZZOLI Sébastien (Saint Jean en Royans)*
- Cne BLANC Bruno (Chabeuil)*
- Cne CHAPELLE Frédéric (État-major)
- Cne CHAUTANT Thierry (Saint Rambert d'Albon)*
- Cne DAMEY Thierry (Beaumont les Valence)*
- Cne FERREOL Christophe (Die)*
- Cne FESCHET Renaud (Grignan)*
- Cne FIESS Jean-Christophe (Val de Berre)*
- Cne GRANDPIERRE Émilie (Saint Marcel lès Valence)
- Cne GUAYMARD Fabrice (État-major)
- Cne HUGON Christophe (Marsanne)
- Cne MONTAGNE Ludwig (St Barthélémy de Vals)*
- Cne PARADIS Christelle (Anneyron)*
- Cne RAMBAUD Jérôme (La Chapelle en Vercors)*
- Cne RASCLE Vincent (Saulce)*
- Cne RAVE Philippe (Groupement Centre)
- Cne REBOUL Nicolas (La Valdaine)*
- Cne REY Jean-Michel (Vassieux en Vercors)*
- Cne ROUSSEL Stéphane (Vallée de la Drôme)*
- Ltn ANGLADA Guillaume (Valence)
- Ltn ARELLANO Pól (Montélimar)
- Ltn ARNAUDON Nicolas (Saint Vallier)*
- Ltn ARGAUD Rémi (État-major)
- Ltn AVENEL Vincent (Nyons)
- Ltn BAYLE Frédéric (Groupement Sud)
- Ltn BIASINI Patrick (Pierrelatte)
- Ltn BOUBIEN Laurent (État-major)
- Ltn BOURGUIGNON Mickaël (Tain l'Hermitage)*
- Ltn BOUSSANGE Philippe (Saint Marcel lès Valence)
- Ltn BOUZIGUES Gérard (Tulette)
- Ltn CARRASCO Joel (État-major)
- Ltn CATHENOZ Johann (La Valdaine)
- Ltn CHASTAING Pierre (La Raye)
- Ltn CHASTAN Hervé (Saint Paul Trois Châteaux)
- Ltn CHESNET Jean Marc (Tain l'Hermitage)
- Ltn COUX Marie (État-major)
- Ltn D'ADDARIO Éric (La Chapelle en Vercors)
- Ltn D'AMATO Joël (Nyons)
- Ltn DA SILVA Yannick (Groupement Centre)
- Ltn DAVIN Stéphane (Tulette)*
- Ltn DECOTTEGNIÉ Géraud (Saint Rambert d'Albon)
- Ltn DELBES Jonathan (Taulignan)*
- Ltn DE MAAT Brice (Groupement Centre)
- Ltn DEVIS Baptiste (État-major)
- Ltn DORILLE Fabrice (Grane)
- Ltn DROUOT Laurent (État-major)
- Ltn DUCHEMANN Jean Paul (Étoile)*
- Ltn DUPERRIL Cédric (État-major)
- Ltn EGLAINE Olivier (Luc en diois)*
- Ltn FRAISSE Nicolas (État-major)
- Ltn FREL Jérémie (St Jean en Royans)
- Ltn GALLET Camille (État-major)
- Ltn GAMBA Eric (Sauzet)
- Ltn GAULTIER Gilles (Saint Marcel lès Valence)
- Ltn GAUTHIER Loïc (Séderon)
- Ltn GERMANAUD Xavier (État-major)
- Ltn GERMANO Acacio (Romans)
- Ltn GLEIZE Frédéric (Beaumont les Valence)

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr



- Ltn GOURDOL Stéphane (Chatuzange le Goubet)
- Ltn GRANELL Jean-François (Saint Vallier)
- Ltn GRIMAND Christophe (Saint Donat)*
- Ltn GUILLAUME Vincent (La Motte Chalancon)
- Ltn HILAIRE Julien (État-major)
- Ltn HILAIRE Vincent (Chabeuil)
- Ltn JEAN Fabien (Montbrun les Bains)
- Ltn IZART Juliette (État-major)
- Ltn JOTTEUR Daniel (La Bégude de Mazenc)*
- Ltn JOVE Bruno (Nyons)
- Ltn LEBLANC Philippe (État-major)
- Ltn LEGIN Alain (Romans)
- Ltn LE MOAL Laurent (Pierrelatte)
- Ltn LEPESTEUR Christophe (Montélimar)
- Ltn MAILLET Lionel (Saint Paul Trois Châteaux)
- Ltn MARTIN Eric (Montélimar)
- Ltn MARTIN Laurent (Loriol)
- Ltn MARTIN Vincent (Sauzet)
- Ltn MARTINAND Olivier (État-major)
- Ltn MEFFRE Philippe (Nyons)
- Ltn METENIER Jacques (Valence)
- Ltn NODOT Marc (Die)
- Ltn NOUGIER Michael (Pierrelatte)
- Ltn PASCAL Raphaël (Hauterives)*
- Ltn PEREZ Joseph (État-major)
- Ltn PESSINE Sébastien (Die)
- Ltn PEYRARD Maxime (Livron)*
- Ltn RAILLON David (Vallée de la Drôme)
- Ltn REBOUL Philippe (Groupement Sud)
- Ltn ROCHE Franck (Le Chatelard)
- Ltn RODRIGUES José (Saint Uze)*
- Ltn SANTANA Stéphane (Marsanne)*
- Ltn SIBEUD Eric (Saint Jean en Royans)
- Ltn SOREL Romain (Hauterives)
- Ltn TARANTOLA Séraphin (État-major)
- Ltn VALLENTIN Franck (La Valloire)*
- Ltn VALETTE Stéphane (Tain l'Hermitage)
- Ltn VANONI Mathieu (Chatillon en Diois) *
- Ltn VASSE Gilles (Valence)
- Ltn VENET Nicolas (État-major)
- Ltn VIALATTE Yaël (Livron)



235 route de Montélimar
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

ANNEXE 2 – Officiers mis à disposition

Chefs de site (2) :

- Contrôleur général JUGGERY Emmanuel (DGSCGC)
- Col HC INES Ludovic (ENSOSP)

Chefs de colonne (1) :

- Cdt GRANDCOLAS Pierre Marie (ENSOSP)

Chef de groupe (1) :

- Cne FERRERO Thierry (ENSOSP)



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-06-07-00005

Arrêté portant REQUISITION DR ANGELUCCI
médecin libéral pour assurer un service de
GARDE dans le cadre de la permanence des
soins ambulatoires sur le secteur de
PORTES-LES-VALENCE

Arrêté N°

Portant REQUISITION d'un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de PORTES-LES-VALENCE

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par la préfète ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 relatif au défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 4163-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6314-1 et suivants, R. 4127-77 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme – Mme Elodie DEGIOVANNI ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-19-0287 du 27 décembre 2021 portant fixation du cahier des charges de la permanence de soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les échanges entre l'agence régionale de santé et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service et requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'assurer et garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population fait partie intégrante des objectifs de santé publique que la loi assigne au préfet ;

Considérant le contexte de forte tension des services d'accueil des urgences et les temps d'attente déjà extrêmement importants dans ces services ne permettant pas une prise en charge optimale des patients et ne garantissant pas de ce fait leur sécurité ;

Considérant que tout arrêt ou diminution de l'activité de médecine de ville peut conduire des patients à se présenter aux urgences alors même que leur situation clinique ne le justifie pas ;

Considérant l'insuffisance de volontaires pour assurer la garde sur le secteur de Portes-Les-Valence, le samedi 10 juin 2023 de 12h00 à 22h00, dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 22h00, mardi 13 juin 2023 de 19h00 à 22h00 et le vendredi 30 juin 2023 de 19h00 à 22h00 ;

Considérant les risques pour l'accès aux soins et la santé de la population si l'offre de soins reposant habituellement sur les médecins généralistes libéraux se trouvait diminuée du fait de ce mouvement de grève ;

Considérant que la situation des services d'accueil des urgences et la tension actuelle sur l'offre de soins caractérisent ainsi une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que la préfète ne dispose pas de moyens pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire autres que de faire appel aux médecins libéraux ;

Considérant l'absence de préavis de grève ne permettant pas à l'administration d'organiser un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une permanence des soins compte tenu des fortes tensions constatées au sein des hôpitaux, qui mettent en évidence la gravité de la situation sanitaire, l'urgence étant donc caractérisée ;

Considérant que l'appel à des médecins volontaires n'a pas permis d'assurer le service minimum de médecine ambulatoire garantissant la sécurité des patients durant le mouvement de grève ;

Considérant que le nombre et l'identité des médecins libéraux réquisitionnés ont été déterminés avec le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de s'assurer de procéder à une réquisition strictement proportionnée aux besoins pour assurer un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité et la sécurité publiques du département de la Drôme est donc caractérisée ;

Considérant qu'il est donc établi que les moyens dont dispose la préfète de la Drôme ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police et qu'il est donc fondé à procéder en urgence à la réquisition de médecins libéraux pour parer à l'atteinte constatée à la salubrité publique ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Grégoire ANGELUCCI, médecin généraliste exerçant au cabinet médical situé 65 rue Jean Jaurès 26800 PORTES LES VALENCE, est réquisitionné samedi 10 juin 2023 de 12h00 à 22h00, dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 22h00, mardi 13 juin 2023 de 19h00 à 22h00 et le vendredi 30 juin 2023 de 19h00 à 22h00 aux fins d'assurer leurs fonctions au sein du cabinet médical situé au 65 rue Jean Jaurès à 26800 à PORTES LES VALENCE.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète de la Drôme et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 07 juin 2023

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-06-07-00004

Arrêté portant REQUISITION DR OLIVE médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de PORTES-LES-VALENCE

Arrêté N°

Portant REQUISITION d'un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de PORTES-LES-VALENCE

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par la préfète ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 relatif au défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 4163-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6314-1 et suivants, R. 4127-77 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme – Mme Elodie DEGIOVANNI ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-19-0287 du 27 décembre 2021 portant fixation du cahier des charges de la permanence de soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les échanges entre l'agence régionale de santé et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service et requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'assurer et garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population fait partie intégrante des objectifs de santé publique que la loi assigne au préfet ;

Considérant le contexte de forte tension des services d'accueil des urgences et les temps d'attente déjà extrêmement importants dans ces services ne permettant pas une prise en charge optimale des patients et ne garantissant pas de ce fait leur sécurité ;

Considérant que tout arrêt ou diminution de l'activité de médecine de ville peut conduire des patients à se présenter aux urgences alors même que leur situation clinique ne le justifie pas ;

Considérant l'insuffisance de volontaires pour assurer la garde sur le secteur de Portes-Les-Valence, le vendredi 23 juin 2023 de 19h00 à 22h00 ;

Considérant les risques pour l'accès aux soins et la santé de la population si l'offre de soins reposant habituellement sur les médecins généralistes libéraux se trouvait diminuée du fait de ce mouvement de grève ;

Considérant que la situation des services d'accueil des urgences et la tension actuelle sur l'offre de soins caractérisent ainsi une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que la préfète ne dispose pas de moyens pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire autres que de faire appel aux médecins libéraux ;

Considérant l'absence de préavis de grève ne permettant pas à l'administration d'organiser un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une permanence des soins compte tenu des fortes tensions constatées au sein des hôpitaux, qui mettent en évidence la gravité de la situation sanitaire, l'urgence étant donc caractérisée ;

Considérant que l'appel à des médecins volontaires n'a pas permis d'assurer le service minimum de médecine ambulatoire garantissant la sécurité des patients durant le mouvement de grève ;

Considérant que le nombre et l'identité des médecins libéraux réquisitionnés ont été déterminés avec le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de s'assurer de procéder à une réquisition strictement proportionnée aux besoins pour assurer un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité et la sécurité publiques du département de la Drôme est donc caractérisée ;

Considérant qu'il est donc établi que les moyens dont dispose la préfète de la Drôme ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police et qu'il est donc fondé à procéder en urgence à la réquisition de médecins libéraux pour parer à l'atteinte constatée à la salubrité publique ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Laurence OLIVE, médecin généraliste exerçant au cabinet médical situé 82 B rue Jean Jaurès 26800 PORTES LES VALENCE, est réquisitionnée le vendredi 23 juin 2023 de 19h00 à 22h00 aux fins d'assurer leurs fonctions au sein du cabinet médical situé au 65 rue Jean Jaurès à 26800 à PORTES LES VALENCE.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète de la Drôme et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 07 juin 2023